

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

SFCR 2023

Arrêté au 31/12/2022

Référence :	SFCR – Arrêté au 31/12/2022
Version :	A destination publique
Date :	04/04/2023

Table des matières

SYNTHÈSE.....	4
A. Activités et Résultats	5
A.1. Activité.....	5
A.2. Résultats de souscription	8
A.3. Résultats des investissements	9
A.4. Résultats des autres activités	10
A.5. Autres informations.....	10
B. Système de Gouvernance.....	11
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	11
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	14
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ...	15
B.4. Système de contrôle interne	19
B.5. Fonction d'audit interne.....	23
B.6. Fonction actuarielle	23
B.7. Sous-Traitance	24
B.8. Autres informations.....	26
C. Profil de Risque.....	27
C.1. Risque de souscription.....	27
C.2. Risque de marché	30
C.3. Risque de crédit.....	33
C.4. Risque de liquidité	34
C.5. Risque opérationnel	34
C.6. Autres risques importants	36
C.7. Autres informations.....	36
D. Valorisation à des fins de solvabilité	37
D.1. Actifs	38
D.2. Provisions techniques.....	40
D.3. Autres passifs.....	43
D.4. Méthode de valorisation alternatives	45
D.5. Autres informations.....	45
E. Gestion du Capital	46
E.1. Fonds Propres.....	46
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	50
E.3. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	54
E.4. Utilisation de paramètres spécifiques pour le calcul du SCR	54
E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR	54

E.6. Autres informations.....	54
QRTs Publics	55
Sommaire des QRTs Publics	55
S.02.01.02 - Bilan Prudentiel	56
S.05.01.02 - Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité.....	58
S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT.....	60
S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie.....	61
E.7. S.19.01.21 – Sinistres en non-vie.....	62
S.23.01.01 – Fonds Propres	63
S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (en formule standard)	64
S.28.02.01 – Minimum de capital requis.....	65

Ce document a été rédigé par la Direction Actuariat & Risques. La Direction générale ainsi que les quatre fonctions clés ont été contributeurs de ce rapport.

Ce rapport est soumis à la validation du Conseil d'administration du 04 Avril 2023.

SYNTHÈSE

A l'occasion de son 85^{ème} anniversaire, La Mutuelle Familiale a mobilisé ses élus, ses adhérents, ses collaborateurs et ses partenaires autour de ses convictions et du projet militant de la protection sociale qu'elle porte. Pour la première fois depuis 3 ans, l'Assemblée générale annuelle a permis à tous les délégués de se retrouver en présentiel. Une convention d'entreprise a réuni l'ensemble des salariés en septembre à la Maison des Métallos, un lieu riche d'histoire pour La Mutuelle Familiale, accentuant ainsi leur motivation et leur fierté d'appartenance.

La Mutuelle Familiale a également célébré le 5^{ème} anniversaire de la Fondation Santé Environnement, qui a atteint un niveau record d'activité et de sollicitations.

Autre événement majeur : le rapprochement avec la Mutuelle de la Méditerranée, qui partage les mêmes politiques et valeurs mutualistes. Ce rapprochement s'est concrétisé par voie de fusion-absorption avec transfert de portefeuille au profit de la Mutuelle Familiale. Cette dernière assure ainsi 2 206 personnes protégées nouvelles.

L'exercice écoulé a permis de développer avec succès notre démarche auprès des individuels et des communes, confortant la pertinence de notre démarche de proximité. La Mutuelle Familiale a également été retenue par la Région Ile-de-France dans la cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil régional en vue de proposer la première complémentaire santé régionale en France. En revanche, le développement auprès des entreprises n'a pas été à la hauteur des objectifs attendus, sur un marché hautement concurrentiel.

En accompagnement étroit au développement, la qualité de service, tout comme l'équilibre technique des contrats, ont fait l'objet d'une attention particulière des équipes de la Mutuelle qui ont également mené différents diagnostics tant sur les processus que sur les outils.

Au terme de l'exercice, La Mutuelle Familiale a clôturé ses comptes avec un résultat net comptable de -0,5 M€. Elle possède désormais 82,1 M€ de fonds propres en vision comptes sociaux. Le chiffre d'affaires est en baisse de 1,5% par rapport à 2021 et s'élève à 119,5 M€.

En 2022, La Mutuelle Familiale a reversé 1 M€ au profit de ses adhérents des contrats individuels les plus fidèles, en cohérence totale avec sa vocation de non-lucrativité. Elle a également maintenu identiques les cotisations de la quasi-totalité de ses garanties individuelles pour 2023.

Le ratio Solvabilité 2 de La Mutuelle Familiale diminue au 31/12/2022 pour s'établir à 314% contre 341% au 31/12/2021. Ce ratio est évalué en rapportant le niveau de fonds propres éligibles du bilan prudentiel Solvabilité 2, soit 101,6 M€, à l'exigence réglementaire en fonds propres ou SCR (Solvency Capital Requirement), soit 32,3 M€.

A. Activités et Résultats

A.1. Activité

A.1.1. Informations générales

La Mutuelle Familiale est une personne morale à but non lucratif créée en 1937 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 784 442 915 et le LEI 969500E6XNX95CJX4R75.

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 accident
- Branche 2 maladie
- Branche 20 vie-décès
- Branche 21 nuptialité-natalité

La Mutuelle Familiale assure et gère la couverture santé des populations à titre individuel et collectif :



✓ **Individuel** : elle est présente pour les particuliers avec une gamme LMF Santé, conforme à la réforme du Reste à Charge 0.



✓ **Collectif** : elle gère la protection santé des salariés de près de 500 entreprises, allant de la micro-entreprise, en passant par les PME-PMI jusqu'aux filiales des plus grands groupes français.

✓ **Collectif facultatif** : elle propose des contrats collectifs facultatifs à des associations, mairie etc...

Dans le cadre de la complémentaire de vie® et au-delà des seules questions de santé, la Mutuelle Familiale propose :



Des garanties de prévoyance qui permettent de faire face aux aléas de la vie avec : la Garantie Perte d'Autonomie, l'Hospitalisation Accidentelle, le décès accidentel, Plurio-Solution Obsèques, etc. Pour cela La Mutuelle Familiale s'est rapprochée de partenaires assureurs : MGP, MFPrévoyance, OCIRP Vie et la CNP.



Des garanties IARD en partenariat avec MEDIA Courtage, filiale de la France Mutualiste.



Enfin, la Mutuelle Familiale fait bénéficier ses membres de garanties associées et ouvertes à tous :



L'assistance à domicile Fil'Assistance pour apporter une aide au retour à domicile en cas d'hospitalisation



Les ateliers de prévention

Depuis mars 2020, La Mutuelle Familiale propose à tous ses adhérents un service de téléconsultation médicale à distance agréé par l'Agence Régionale de Santé, en partenariat avec MEDAVIZ.

Les garanties commercialisées par la mutuelle sont donc des garanties assurance des frais médicaux pour certaines assorties d'assurances décès (frais d'obsèques temporaires et révisables annuellement) et/ou nuptialité/natalité dont la commercialisation intervient sur le territoire français.

L'ensemble des garanties proposées est détaillé dans le règlement mutualiste ou dans les contrats collectifs établis entre La Mutuelle Familiale et les organismes souscripteurs.

La Mutuelle Familiale n'a aucun engagement de garantie supérieur à un an vis-à-vis de ses ayants droit.

Par ailleurs, la mutuelle est membre de l'UGM UMANENS dont elle est co-fondatrice. La mutuelle détient également la société M Santé, spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers.

A noter également qu'au 31/12/2022, La Mutuelle Familiale substitue la Mutuelle de BAGNEAUX.

Les adhérents de la Mutuelle Méditerranée sont devenus adhérents de La Mutuelle Familiale à la suite à la fusion-absorption avec transfert de portefeuille au profit de cette dernière. Avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022, l'approbation de cette opération est actée par décision du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) n°2022-VP-23 du 16 septembre 2022, publiée au Journal officiel du 29 septembre 2022.

A.1.2. Principales tendances et facteurs d'impact de l'évolution de l'activité

A l'occasion de son 85^{ème} anniversaire, La Mutuelle Familiale a mobilisé ses élus, ses adhérents, ses collaborateurs et ses partenaires autour de ses convictions et du projet militant de la protection sociale qu'elle porte. Pour la première fois depuis 3 ans, l'Assemblée générale annuelle a permis à tous les délégués de se retrouver en présentiel. Une convention d'entreprise a réuni l'ensemble des salariés en septembre à la Maison des Métallos, un lieu riche d'histoire pour La Mutuelle Familiale, accentuant ainsi leur motivation et leur fierté d'appartenance.

Autre événement majeur : le rapprochement avec la Mutuelle de la Méditerranée, qui partage les mêmes politiques et valeurs mutualistes. Ce rapprochement s'est concrétisé par voie de fusion-absorption avec transfert de portefeuille au profit de la Mutuelle Familiale. Cette dernière assure ainsi 2 206 personnes protégées nouvelles.

L'exercice écoulé a permis de développer avec succès notre démarche auprès des individuels et des communes, confortant la pertinence de notre démarche de proximité. La Mutuelle Familiale a également été retenue par la Région Ile-de-France dans la cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le

Conseil régional en vue de proposer la première complémentaire santé régionale en France. En revanche, le développement auprès des entreprises n'a pas été à la hauteur des objectifs attendus, sur un marché hautement concurrentiel.

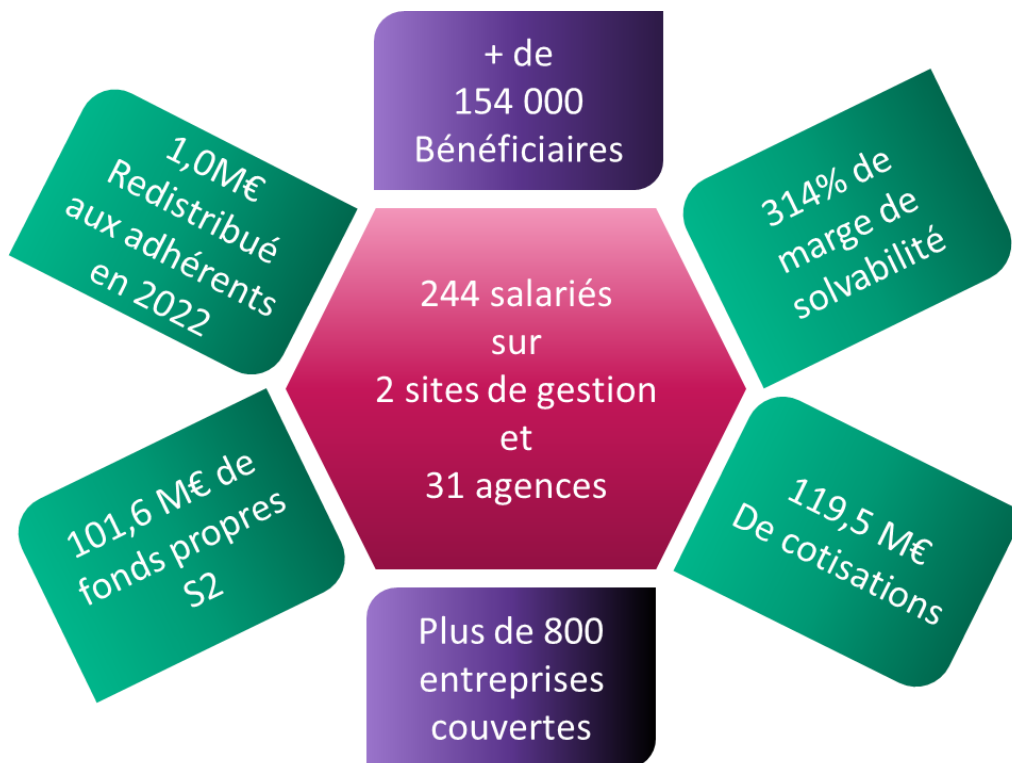
En accompagnement étroit au développement, la qualité de service, tout comme l'équilibre technique des contrats, ont fait l'objet d'une attention particulière des équipes de la Mutuelle qui ont également mené différents diagnostics tant sur les processus que sur les outils. La gouvernance du Système d'information a été renforcée, l'éditique a été basculée vers un nouvel opérateur, la softphonie a commencé à être déployée... En parallèle, une enquête a été menée auprès de nos adhérents afin de mieux comprendre leurs attentes et leurs besoins.

Comme chaque année, de nouvelles réglementations sont venues impacter l'activité de la mutuelle. Elles ont notamment porté sur la prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue, la minoration ou suppression du Forfait Patient Urgence, le renforcement des outils de gestion de la crise sanitaire, le démarchage téléphonique en assurance, le traitement des réclamations, la protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'Etat...

La Mutuelle Familiale a aussi mené des travaux actifs pour préparer le dispositif ROC (Remboursement des Organismes Complémentaires).

A.1.3. Chiffres clés : une mutuelle solide et performante

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 s'est élevé à 119,5 K€, en baisse de 1,5% (-1 805 K€) par rapport à 2021. Le chiffre d'affaires Santé reste largement dominant dans le portefeuille :



Le résultat déficitaire de l'exercice 2022 s'établit à -538 K€. Ce résultat vient atténuer les fonds propres de La Mutuelle Familiale qui s'élèvent désormais 82 124 K€ (norme comptes sociaux).

La Mutuelle Familiale compte près de 244 collaborateurs répartis sur l'ensemble de la France avec un réseau national d'une trentaine d'agences et 2 sites de gestion.

A.1.4. Organes externes de contrôle

Dans le cadre de la combinaison de ses comptes, la mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet Mazars et au cabinet Burette.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Résultat des activités de souscription

Le tableau ci-après présente le résultat technique de la mutuelle (hors produits financiers) :

En K€	2021	2022	Variation
Cotisations (+)	121 268,2	119 463,5	-1 804,7
Charge de prestations (-)	93 423,1	93 170,6	-252,5
Solde de souscription (+)	27 845,2	26 292,9	-1 552,2
Solde de Réassurance (+)	2 283,9	1 440,4	-843,6
Frais et autres charges techniques (-)	29 039,7	28 544,3	-495,4
Variation Provision Cotisants (-)	-861,1	-298,9	562,2
Résultat Technique (+)	1 950,5	-512,1	-2 462,6

Le résultat technique hors produits financiers diminue de 2 462K€.

Le solde de souscription est en baisse de -1 552 K€, porté essentiellement par la diminution des cotisations. Le niveau des cotisations 2022 est nettement inférieur à celui de 2021. A noter que sur l'exercice 2021, des régularisations sur exercice antérieur de cotisations avaient été passées pour un total de 1 139 K€. Sans cette régularisation la différence entre les exercices 2021 et 2022 s'élève à environ -666K€ en lien avec la baisse du nombre de personnes protégées.

Le solde de réassurance s'est atténué entre 2021 et 2022 en lien avec le redressement d'un contrat collectif « Grands Comptes » cédé à 85%.

Les frais et autres charges techniques sont en baisse de 495 K€.

La provision cotisant est reprise en 2022 pour un montant de 299 K€, elle était déjà reprise en 2021. Cela s'explique par la continuation du recouvrement des cotisations.

La ventilation du chiffre d'affaires et du résultat par type de garantie est détaillée dans le tableau suivant :

	Cotisations (en K€)		Résultat Technique (en K€)	
	2021	2022	2021	2022
VIE				
Frais Obsèques/Natalité/Nuptialité	167,3	145,5	60,4	-40,7
Total Vie	167,3	145,5	60,4	-40,7
NON VIE				
Santé (Lob 1)	113 070,1	112 851,6	860,0	463,0
Santé (Lob 13)	8 030,8	6 466,5	1 030,1	-934,4
Total Non Vie	121 100,9	119 318,1	1 890,2	-471,4
TOTAL	121 268,2	119 463,5	1 950,5	-512,1

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose d'un portefeuille de placements financiers s'élevant à 103 610 K€ au 31/12/2022, en hausse de 1,8 % par rapport à l'exercice précédent. Ce portefeuille se décompose de la façon suivante :

Placements (en K€)	Valeurs Comptables		
	31/12/2021	31/12/2022	Variations
Immobilier	8 614,9	8 935,1	320,2
Obligations	46 016,8	49 795,1	3 778,3
Fonds d'investissements	23 560,6	28 718,7	5 158,0
Actions	1 142,7	1 025,2	-117,5
Prêt	0,0	25,7	25,7
Dépôts (autres que trésor)	3 332,8	5 017,5	1 684,7
Trésorerie	19 144,7	10 093,1	-9 051,6
Total	101 812,6	103 610,4	1 797,8

A.3.2. Résultats des activités d'investissement

Le résultat financier 2022 est de 1 295 K€, en baisse de 11,1 % par rapport à 2021, et se décompose comme suit :

Résultat Financier (en K€)	2021	2022	Variations
Produits	2 219,5	1 879,4	-340,1
Revenus des placements	387,4	418,8	31,4
Autres produits des placements	1 076,0	676,0	-400,0
Profits sur réalisation	756,0	784,5	28,6
Charges	763,5	584,8	-178,6
Frais de gestion des placements	260,7	81,6	-179,1
Autres charges des placements	527,1	526,9	-0,2
Pertes sur réalisation	-24,4	-23,6	0,7
Résultat	1 456,0	1 294,6	-161,4

Le stock de plus ou moins-values latentes par grande catégorie de placements est le suivant :

Placements (en K€)	Stock de plus ou moins values latentes (*)		
	31/12/2020	31/12/2021	Variations
Immobilier	33 289,3	35 404,2	2 114,9
Obligations	1 699,6	345,9	-1 353,7
Fonds d'investissements	358,8	1 075,4	716,6
Actions	0,0	0,0	0,0
Dépôts (autres que tréso)	0,0	-8,4	-8,4
Trésorerie	0,0	0,0	0,0
Total	35 347,7	36 817,1	1 469,5

(*) Valeur de marché - valeur comptable

A.4. Résultats des autres activités

Le tableau ci-dessous présente les autres postes de ressources et de dépenses ne figurant pas dans les paragraphes précédents :

En K€	2021	2022	Variation
Autres charges Non Techniques (-)	1 466,5	1 739,1	272,6
Secours (-)	344,9	330,4	-14,5
Autres charges exceptionnelles (-)	15,8	14,1	-1,7
Autres produits exceptionnels (+)	114,9	591,9	477,1
Solde Non Technique(+)	-1 712,4	-1 491,8	220,6
Impôts (-)	131,4	-171,0	-302,3
Autres Résultats (+)	-1 843,8	-1 320,8	522,9

A.5. Autres informations

La Mutuelle Familiale a absorbé en 2022 la Mutuelle de la Méditerranée à effet rétroactif du 01/01/2022. Cette fusion a permis d'apporter à la Mutuelle Familiale des fonds propres ainsi que des actifs pour pouvoir faire face aux engagements amenés par cette opération. Les éléments ayant des impacts significatifs seront explicités tout au long du rapport.

B. Système de Gouvernance

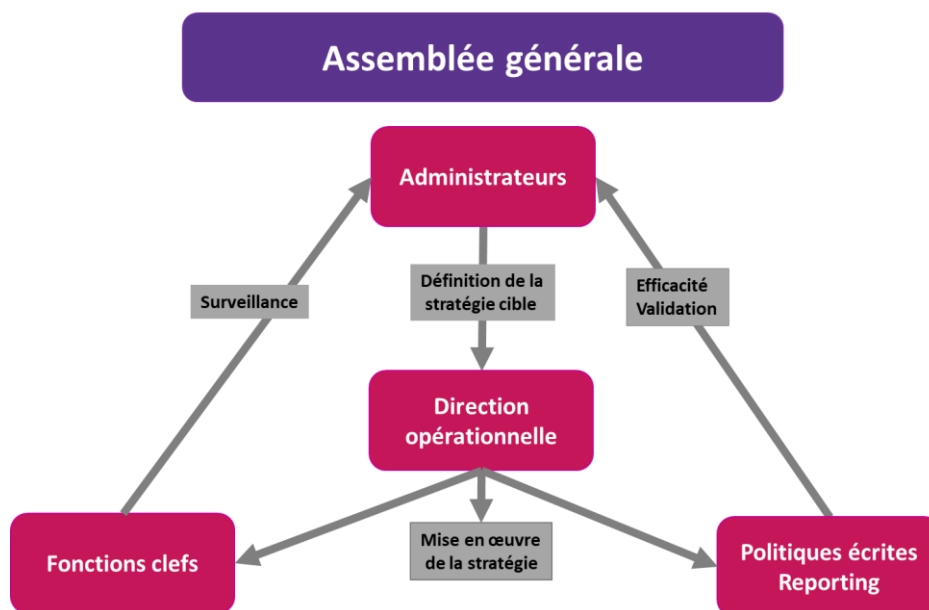
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance

Le système de gouvernance de La Mutuelle Familiale a pour objectif de :

- Servir sa stratégie « Autonomie et Indépendance »
- Contribuer à la maîtrise de ses opérations

Vision schématique de la gouvernance de La Mutuelle Familiale



La gouvernance de La Mutuelle Familiale s’appuie sur deux principes :

- La représentation des adhérents
- La collégialité entre les instances politiques et les équipes opérationnelles

La gouvernance politique

Les adhérents de La Mutuelle Familiale peuvent participer à son organisation et être un acteur de son développement.

Ils ont la possibilité de se présenter comme élus s’ils le souhaitent et d’élire les délégués qui les représenteront lors des Assemblées générales.

Trois instances représentent les adhérents :

- L’Assemblée générale
- Le Conseil d’administration
- Le Bureau

La gouvernance opérationnelle

Depuis l’entrée en vigueur de la réglementation européenne SOLVABILITE 2, La Mutuelle Familiale a mis en place un système de gouvernance dit des « 4 yeux », ce qui signifie que chaque décision importante pour La Mutuelle Familiale fait l’objet d’une analyse et de l’émission d’un avis de la part des deux dirigeants effectifs.

Les deux dirigeants effectifs sont :

- La Présidente Madame Sylvie BEN JABER
- Le Directeur général Monsieur Bernard ALTARIBA

Les dirigeants effectifs rendent compte devant le Conseil d'administration. Ils font preuve de compétence, expérience et honorabilité. Les critères de leur nomination sont validés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Quatre collaborateurs ont été nommés Fonction clé, ils assurent **la surveillance indépendante** du dispositif de maîtrise des risques sur leurs périmètres respectifs :

- Fonction clé Gestion des risques
- Fonction clé Audit interne
- Fonction clé Vérification de la conformité
- Fonction clé Actuariat

Conformément à la Réglementation, La Mutuelle Familiale s'engage à ce que ses 4 fonctions clés :

- Bénéficient d'un lien avec les instances dirigeantes (article L.211-13 du Code de la mutualité) : les détenteurs des fonctions clés ont la possibilité d'être entendus par le Conseil d'administration ou l'un de ses comités sur simple demande. Ils sont par ailleurs entendus à minima une fois par an afin de présenter le rapport lié à la fonction clé occupée,
- Aient un niveau hiérarchique leur garantissant de pouvoir réaliser leurs missions
- Jouissent d'une indépendance vis-à-vis des fonctions opérationnelles
- Respectent les règles de compétences et d'honorabilité

Conformément à l'article L211-13 du Code de la mutualité, chaque Conseil d'administration peut entendre, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il estime nécessaire les responsables des 4 fonctions clés. Pour s'inscrire dans ce cadre, les fonctions clés sont des invités permanents au Conseil d'administration.

L'organisation mise en place permet une gestion saine et transparente des activités de La Mutuelle Familiale.

La politique de gouvernance précise les rôles et missions des acteurs de sa gouvernance.

Le rôle du Conseil d'administration consiste à :

- Fixer l'appétence et les limites de tolérance générale aux risques de la mutuelle ;
- Approuver les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- S'assurer de leur correcte mise en œuvre au travers des reportings des différents comités, commissions et des fonctions clés ;
- Approuver les rapports sur la solvabilité et la situation financière (RSR, SFCR) et l'ORSA.

Le Bureau assure :

- La veille sur les valeurs et l'éthique
- L'animation et la communication institutionnelle de la mutuelle (Exemples : Assemblée générales, Délégués, Comités d'Animation Régionaux (CAR))
- La gestion des relations extérieures avec le mouvement associatif
- La gestion des relations extérieures avec le mouvement syndical
- La coordination politique de nos représentants dans les instances mutualistes
- La complémentaire de vie (services/accompagnement)
- La veille sur les évolutions de la Protection sociale
- La veille sur les innovations technologiques ayant une influence sur la Santé et nos missions

- La communication de la mutuelle dans toutes ses dimensions
- La Prévention et la veille environnementale
- La formation continue des administrateurs et délégués

La mutuelle s'organise aussi autour de comités et commissions, régis par des chartes. Les comités et commissions émettent des avis sur les projets ayant un impact significatif pour la mutuelle.

Liste des comités :

- Comité d'audit
- Comités de développement
- Comité des placements
- Comité de rémunération
- Comités d'animation régionaux

Liste des commissions :

- Commission de gestion des risques
- Commission communication
- Commission prévention
- Commission formation
- Commission animation des élus siégeant dans les livres 1 et 3
- Commission d'aide sociale

La Direction Générale met en œuvre la stratégie élaborée par les instances. Elle pilote les directions opérationnelles.

Le management opérationnel de La Mutuelle Familiale est organisé autour du Comité de direction (CODIR). Le CODIR est chargé de la mise en œuvre des opérations métiers en conformité avec les politiques (rémunération, recrutement, etc.) et la stratégie décidée.

Le CODIR est constitué des membres suivants :

- Directeur général
- Directeur du cabinet de la Présidence
- Directeurs et responsables des grands domaines d'activité

Le Directeur général préside le CODIR qui se réunit d'une manière générale deux fois par mois. L'ordre du jour est établi par le Directeur général. Le CODIR rend compte de son activité aux instances politiques de La Mutuelle Familiale sous la forme d'un reporting régulier.

B.1.2. Politique et pratiques de rémunération

Les pratiques de rémunération de La Mutuelle Familiale sont régies par sa politique de rémunération. La mutuelle a mis en place un dispositif n'encourageant aucune prise de risques et évitant les conflits d'intérêt.

En matière de rémunération les principes de la mutuelle sont les suivants :

- Etablir une rémunération globale cohérente avec le marché de l'économie sociale et solidaire à même d'attirer les compétences et talents nécessaires au fonctionnement et au développement de la mutuelle, dans le cadre de son objet social,
- Mettre en œuvre, le cas échéant, une politique d'augmentation cohérente,

- Favoriser une politique de gestion individuelle permettant la reconnaissance de contributions significatives au développement des activités sans créer de conflits d'intérêt et dans la limite des prises de risques assumées
- Garantir qu'il n'y a aucune incitation à une prise de risque préjudiciable aux adhérents

Chaque année, une présentation sur l'évolution de la masse salariale globale est faite devant le Conseil d'administration ainsi qu'une information sur les résultats de la NAO devant le comité de rémunération. Le comité de rémunération promeut une politique de rémunération saine fondée sur des critères clairs, transparents et cohérents. Il supervise la politique de rémunération.

B.1.3. Transactions importantes avec des parties liées

En 2022, La Mutuelle Familiale n'a effectué aucune transaction importante avec une partie liée nécessitant une déclaration à l'ACPR.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Politiques et processus pour garantir la compétence et l'honorabilité des dirigeants

La politique de gouvernance et les procédures internes de La Mutuelle Familiale organisent l'évaluation et le suivi de la compétence ainsi que de l'honorabilité des dirigeants effectifs.

Concernant le Président, ces exigences sont vérifiées à l'occasion de sa première élection en tant qu'administrateur, par complétion d'un dossier de candidature permettant de s'assurer de ses qualités.

Pendant l'exercice de ses fonctions, le suivi des compétences et de l'honorabilité du Président est assuré sur la base d'une auto-évaluation, de laquelle peut découler une inscription au programme de formation des administrateurs.

En sus, l'Assemblée générale apprécie annuellement la réunion de ces conditions au moment de statuer sur l'arrêté des comptes et le rapport de gestion de la mutuelle.

En cas de non-adéquation des compétences du Président au regard des missions qui lui sont confiées, l'Assemblée générale peut, conformément aux statuts, révoquer tout ou partie du conseil d'administration.

Concernant le Directeur général, lors de son recrutement, la compétence et l'honorabilité sont vérifiées par l'examen d'un curriculum vitae retraçant son expérience professionnelle et sa formation et par un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Sur la base de cet examen préalable, le Directeur général est ensuite nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

Ensuite, pendant l'exercice de ses fonctions, le suivi est réalisé chaque année par le Conseil d'administration, notamment au travers de l'arrêté des comptes et de l'élaboration du rapport de gestion.

B.2.2. Politiques et processus pour garantir la compétence et l'honorabilité des fonctions clés

La politique de gouvernance et les procédures internes de la Mutuelle Familiale organisent l'évaluation et le suivi de la compétence ainsi que de l'honorabilité des fonctions clés.

Afin de vérifier que les personnes amenées à exercer des fonctions clés, satisfont aux normes de compétences et d'honorabilité, le curriculum vitae retraçant leur expérience professionnelle et formation est vérifié et un extrait de casier judiciaire demandé.

Par ailleurs, ces collaborateurs déclarent sur l'honneur avoir fait l'objet d'aucune condamnation listée à l'article L. 114-21 du code de la mutualité.

Une évaluation annuelle est pratiquée. La procédure dite d'intégration tenue par les Ressources Humaines prévoit, en effet, la production annuelle d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

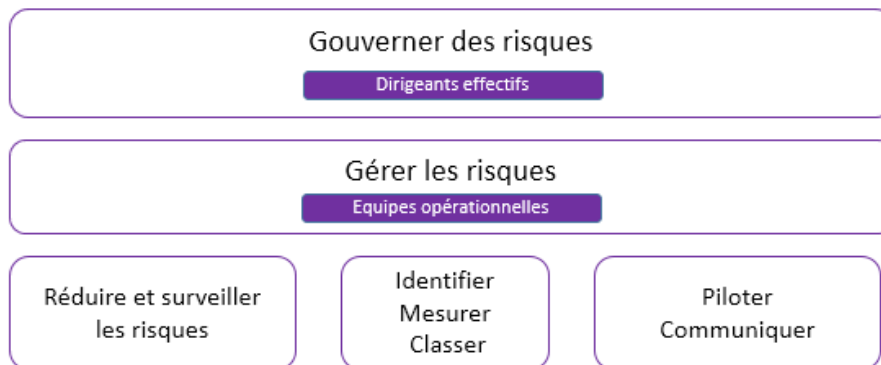
Le dispositif de maîtrise des risques mise en place à La Mutuelle Familiale vise 3 objectifs :

- Assurer le développement et la pérennité de La Mutuelle Familiale
- Assurer la conformité à la réglementation
- Développer une culture de la gestion du risque

B.3.1. Description du système de gestion des risques

Les dirigeants effectifs gouvernent les risques (vision stratégique) et les équipes opérationnelles mettent en œuvre les actions visant leur maîtrise (maintien dans le cadre d'appétence et la tolérance au risque déterminés).

Ci-dessous une vue synthétique du dispositif de gestion des risques (source Politique de Gestion des risques) :



Les 5 grandes étapes de la gestion du risque :

- Identification des risques
- Mesure des risques
- Traitement des risques
- Pilotage et reporting
- Détermination de l'appétence et de la tolérance

Les grands risques sont traités dans des politiques thématiques dédiées. Les risques n'ayant pas de politiques dédiées sont traités via des cartographies des risques, mises à jour annuellement et sont suivis par la Commission de gestion des risques.

Les politiques de la mutuelle jouent un rôle majeur dans le dispositif de maîtrise des risques. Chacune d'entre elles décrit le cadre d'appétence et la tolérance au risque de la mutuelle pour un périmètre ainsi que les moyens à mettre en place pour s'y conformer.

Le cadre de référence en matière de maîtrise des risques est fixé par les 3 politiques listées ci-dessous :

- Politique de gestion des risques
- Politique de gouvernance
- Politique ORSA

Les autres politiques viennent en complément, elles précisent les modalités de maîtrise des risques sur des périmètres délimités :

- Politique communication à l'ACPR
- Politique audit interne
- Politique conformité
- Politique contrôle interne
- Politique gestion actif/passif
- Politique gouvernance produit (POG)
- Politique investissement
- Politique liquidité
- Politique de continuité d'activité
- Politique qualité des données
- Politique réassurance
- Politique rémunération
- Politique souscription/provision/tarification
- Politique sous-traitance
- Politique fonds propres
- Politique de lutte contre la fraude interne et externe
- Politique de sécurisation des systèmes d'information (SSI)

Les politiques sont revues et soumises à la validation du Conseil d'administration 1 fois par an.

B.3.2. Identification des risques

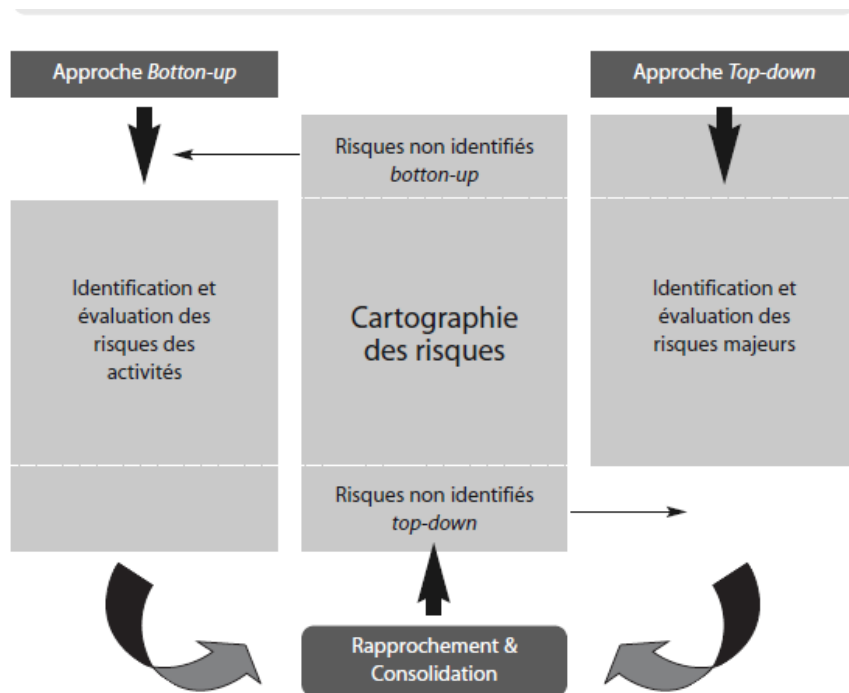
La Mutuelle Familiale identifie ses risques par 3 outils complémentaires :

- **Une cartographie Top-Down** qui permet d'identifier les risques stratégiques
- **Une cartographie Bottom-Up** qui permet d'identifier les risques opérationnels et apporte des éléments pour la cartographie Top-Down
- **L'approche Base incidents** qui permet de recenser, d'analyser et d'évaluer les incidents détectés afin d'optimiser le dispositif de maîtrise des risques et d'estimer les pertes potentielles.

La combinaison des démarches de cartographie TOP-DOWN et BOTTOM-UP permettent de couvrir au mieux l'ensemble des risques la mutuelle. Ces 2 démarches sont complétées par l'analyse de la base incidents de la Direction des risques.

Ces trois outils constituent un véritable arsenal pédagogique pour la Direction des risques. Ils sont les premiers moyens de diffusion de la culture risque au sein de la mutuelle.

Schéma issu de « **Cahier de la recherche IFACI : La cartographie des risques, 2^{ème} édition** » :



B.3.3. Connaissance et mesure des risques

La Mutuelle Familiale a mis au point un dispositif de cotation des risques inspirés des bonnes pratiques enseignées par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne - organisme formateur des collaborateurs de la Direction des risques).

Les risques sont dans un premier temps coté sans éléments de maîtrise, puis avec éléments de maîtrise. A partir des résultats de la cotation, des plans d'action visant à optimiser la maîtrise des activités sont déterminés par les directeurs concernés. Leur réalisation est suivie par la Direction des risques. Cette dernière dresse chaque année dans son rapport annuel un état d'avancement de la cartographie des risques et des plans d'action.

A ce jour sont réalisées les cartographies suivantes :

- Cartographie des risques stratégiques
- Cartographie des risques opérationnels (par direction/services et par thématiques)
- Cartographie des risques de non-conformité

B.3.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

La réalisation de l'ORSA suit un ensemble de processus séquencé ayant pour but de démontrer une capacité d'identification et de maîtrise des risques dans une vision prospective et en cohérence avec un niveau de tolérance aux risques défini en lien avec la stratégie de La Mutuelle Familiale.

Les principales étapes du processus de validation de l'ORSA sont les suivantes :

- ✓ Définition de plan stratégique
- ✓ Etablissement du business plan
- ✓ Définition du cadre d'appétence

- ✓ Identification des risques
- ✓ Evaluation du SCR
- ✓ Evaluation interne du besoin de fonds propres
- ✓ Vérification du respect permanent de la marge
- ✓ Gestion des risques

Fréquence du rapport

L'exercice ORSA est réalisé annuellement et pourra être déclenché ou planifié ad hoc pour toute nouvelle décision stratégique structurante pour La Mutuelle Familiale.

L'ORSA est un outil d'aide à la décision pour le Conseil d'administration qui permet de démontrer que La Mutuelle Familiale possède les ressources suffisantes pour mettre en œuvre sa stratégie/son business plan.

Le rapport ORSA récapitule l'ensemble des travaux réalisés pendant tout le processus ORSA et doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration, et être transmis à l'ACPR dans les deux semaines.

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la mutuelle définit le caractère significatif d'un changement de profil de risque, sur la base de critères objectifs et/ou sur la base d'une liste de décisions jugées stratégiques. Conformément au cadre fixé par la politique de gestion des risques, tout changement significatif de profil de risque entraîne la réalisation d'un ORSA ponctuel.

Ceci recouvre notamment, sous réserve de leur matérialité :

- Modification des risques couverts dans la politique de souscription
- Elargissement du profil dynamique de la politique des placements / Prise de participation (Cf. Politique de placements)
- Evolution du périmètre de la mutuelle (fusion, création/élargissement d'une union)
- Décision de délégation de gestion (hors cas prévus dans la politique de souscription).

Selon la date et le motif de l'ORSA ponctuel, la réalisation de celui-ci pourra entraîner des travaux allant d'une simple mise à jour des résultats du dernier ORSA réalisé, à la réalisation complète d'un nouvel ORSA.

Respect permanent des exigences réglementaires et de l'appétence définie

Dans le cadre de cette évaluation, La Mutuelle Familiale évalue sa capacité à rester solvable sur l'horizon du business plan en évaluant sa capacité à résorber des situations de crise.

Pour cela, la Direction des risques, élabore un scénario central sur la base du business plan défini précédemment. Elle réalise les différents calculs de capital de solvabilité requis et de capital ORSA. Elle évalue également le niveau de fonds propres éligibles.

Pour appréhender la volatilité des résultats obtenus en scénario central, des stress test sont ensuite réalisés par la Direction des risques, pour analyser les conséquences d'événements extrêmes pour la mutuelle. A l'issue de ce processus, les impacts seront mesurés et des alertes pourront être déclenchées et le business plan ajusté le cas échéant.

Elle vérifie également que le cadre d'appétence au risque est respecté sur l'horizon du business plan.

Contenu des stress tests réguliers

Dans le cadre de l'ORSA, La Mutuelle Familiale réalise des projections à travers différents scénarios représentant un environnement dégradé :

- ✓ A l'actif : détermination des scénarios en fonction des principales expositions sur les marchés financiers
- ✓ Au passif : détermination des scénarios en fonction des principaux engagements de l'organisme notamment au travers des P/C et d'un choc sur le portefeuille des adhérents.

Exploitation des résultats de l'ORSA

A la suite des trois évaluations de l'article 45 de la Directive, la Direction des risques et la Direction finance et comptabilité identifient les actions à mettre en place (stratégie de couverture, stratégies de développement, limites de risque) si les résultats de l'ORSA conduisent à constater des situations en capacité de mettre en défaut la solvabilité de la mutuelle, ou conduisent à ne pas respecter le cadre d'appétence au risque.

Quantification des scénarios complémentaires des risques importants

Dans le cadre de l'évaluation interne du besoin de fonds propres, la Direction Actuariat & Risques intègre les risques majeurs quantifiables non pris en compte par la formule standard dans la détermination du besoin en fonds propres de la mutuelle. Les risques majeurs non quantifiables peuvent également être intégrés dans cette évaluation avec une estimation forfaitaire définie à « dire d'expert ».

B.3.5. Mise en œuvre du dispositif par famille de risques

Les grands risques traités dans les politiques

Chaque grand risque est traité dans une politique dédiée. La Mutuelle Familiale a récemment mis en place un nouvel outil de suivi du bon respect du cadre d'appétence et de la tolérance aux risques prévus dans les politiques afin de s'assurer que le dispositif est mis en œuvre conformément à ce qui a été décidé.

Chaque année, les fonctions clés réalisent pour leur périmètre respectif un rapport dressant un état de lieux de la maîtrise des risques au sein de la mutuelle.

Les risques traités dans des cartographies

Les autres risques sont quant à eux traités dans des cartographies. La Direction Actuariat & Risques dresse un état de la maîtrise de ces risques dans son rapport annuel.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est décrit dans la politique de contrôle interne. Il doit jouer un rôle clé dans le pilotage des activités, il vise à :

- Conformer les pratiques de la mutuelle à la réglementation
- Faire respecter les règles internes
- Fiabiliser les données financières

La politique de contrôle interne s'attache notamment à présenter le dispositif en évoquant :

- Les référentiels utilisés
- Les 3 niveaux de contrôles

Chaque année les directions et services de la mutuelle réalisent et/ou mettent à jour des cartographies des risques sur leurs principales activités. Les cartographies permettent de mettre en évidence les activités les moins couvertes par le dispositif de contrôle interne. Des plans d'actions sont mis en place pour améliorer la couverture des activités les plus à risque.

Le service contrôle interne tient une base d'incidents dans laquelle il recense, analyse et évalue les incidents qui lui sont remontés ou qu'il a détectés. Dans son rapport annuel, la fonction clé gestion des risques présente une analyse de la base incidents. Le contenu de la base permet de challenger les auto-évaluations que les directeurs et responsables font de leur dispositif lors des ateliers de cartographie des risques.

B.4.2. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne

L'organisation mise en place par la Direction des risques s'appuie sur les principes du COSO 2013 et sur toutes les bonnes pratiques préconisées par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne). Tous les collaborateurs du service Contrôle interne ont été formés par l'IFACI.

L'environnement de contrôle de La Mutuelle Familiale repose sur 2 piliers :

- ✓ Sur son système de gouvernance
- ✓ Sur son organisation :
 - Chaque collaborateur est en charge de respecter les procédures et contrôles définis
 - Chaque responsable/directeur est responsable de la bonne application des mesures de contrôle interne sur les processus dont il a la charge
 - Chaque collaborateur doit connaître le système de contrôle interne de la mutuelle afin de pouvoir y contribuer activement

Sur la base des évaluations des risques, le service contrôle interne réalise son plan de contrôle interne. Ce dernier est réalisé afin de centraliser et piloter la mise en œuvre et la couverture des risques opérationnels majeurs.

L'objectif est d'assurer pour les risques majeurs identifiés leur maintien sous la limite de risque définie par l'appétence au risque exprimée par le Conseil d'administration.

B.4.3. Rôles et gouvernance du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose 5 composantes :

- L'environnement de contrôle représente l'ensemble des normes, des procédures et des structures qui constituent le socle de la mise en œuvre du contrôle interne dans toute l'organisation
- L'évaluation des risques : en accord avec la politique de gestion des risques, vise à quantifier l'impact et la fréquence des principaux risques pouvant affecter l'atteinte des objectifs liés aux opérations, au reporting et à la conformité
- Les activités de contrôle désignent les actions définies par les règles et procédures qui visent à apporter l'assurance raisonnable que les instructions du management pour maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs sont mises en œuvre

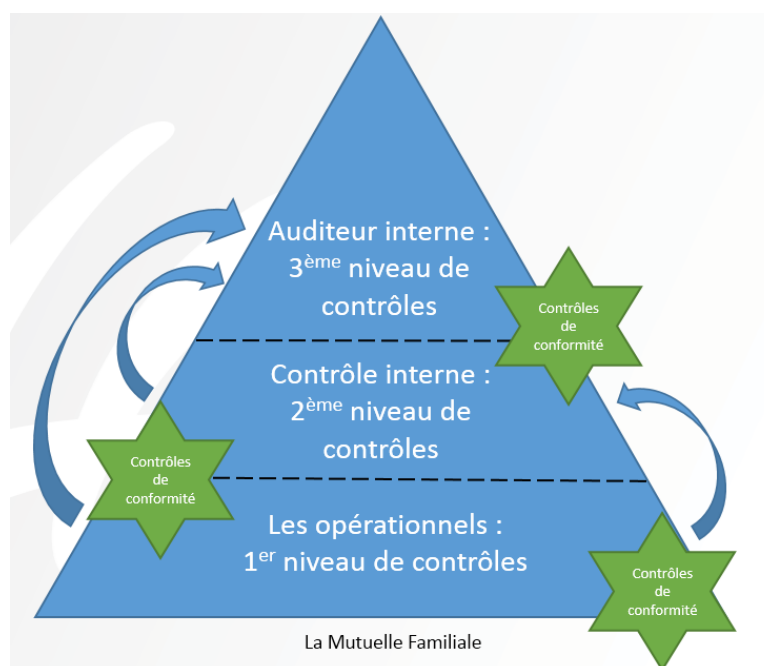
- L'information et la communication : afin de maîtriser les risques opérationnels, le management se doit d'obtenir, de produire et d'utiliser des informations pertinentes et de qualité, de sources interne ou externe, pour faciliter le fonctionnement des autres composantes
- Le pilotage : des évaluations ponctuelles ou continues, ou une combinaison de ces deux formes d'évaluation, sont réalisées afin de s'assurer que chacune des 5 composantes et les principes qui leur sont associés sont mis en place et fonctionnent

B.4.4. Dispositif de contrôles

Le dispositif de contrôle interne repose sur 3 niveaux de contrôle :

- **Les contrôles de niveau 1** consistent en une surveillance permanente et opérationnelle effectuée dans le cadre du traitement des opérations. Ces contrôles sont réalisés par chaque collaborateur dans le cadre naturel de ses activités quotidiennes dans toutes les Directions de la mutuelle. Ces contrôles doivent être formalisés. Sans formalisation, ils sont considérés comme non réalisés.
- **Les contrôles de niveau 2** sont réalisés a posteriori, à fréquence prédéfinie ou aléatoire, par le service contrôle interne mais également par les fonctions clés sur leur périmètre respectif. Ces contrôles sont des contrôles de fond et de forme permettant de valider l'efficacité des contrôles de niveau 1. Le service contrôle interne est non impliqué opérationnellement.
- **Les contrôles de niveau 3** sont assurés par la fonction audit interne qui conduit des missions dans tous les domaines. Ces contrôles sont réalisés soit dans le cadre du plan d'audit, soit suite à demande de la gouvernance (comité d'audit). Les contrôles de l'ACPR, des commissaires aux comptes sont aussi des contrôles relevant de ce niveau.

Ci-dessous schéma synthétique du dispositif de contrôle interne



B.4.5. Evaluation du dispositif de contrôle interne

Chaque année, les fonctions clés réalisent une évaluation du dispositif de contrôle interne, chacune pour leur périmètre, dans leurs rapports annuels.

Concernant les risques opérationnels, sur l'année 2022, le dispositif de contrôle interne s'est renforcé. La Mutuelle Familiale a poursuivi sa démarche l'amélioration de ses contrôles de niveau 1 et la rédaction / mise à jour de sa base documentaire. La Direction des risques poursuit ses ateliers de cartographie des risques sur les activités majeures.

B.4.6. La fonction de vérification de la Conformité

Description du dispositif de vérification de la conformité

Le dispositif de vérification de la conformité est constitué :

- D'une politique de conformité permettant d'appréhender le périmètre de la fonction clé, ses compétences, ses missions et responsabilités ainsi que ses interactions avec les autres acteurs de la gestion des risques. Elle définit la place de la conformité dans les structures organisationnelles et opérationnelles de la mutuelle. ;
- De référentiels réglementaires reprenant les exigences majeures applicables à la Mutuelle en matière de pratiques commerciales, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, gouvernance et externalisation ;
- D'une cartographie des risques permettant d'évaluer et hiérarchiser les risques de non-conformité ;
- D'un plan de conformité qui détaille les activités prévues pour la fonction clé vérification de la conformité tout au long de la période définie. Celui-ci est constitué de plans d'actions et de contrôles.

Objectifs et missions de la fonction de vérification de la conformité

La fonction clé vérification de la conformité a pour objectif de prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière et d'atteinte à la réputation, qu'engendre le non-respect des dispositions légales, réglementaires, des normes professionnelles ou déontologiques applicables aux activités de La Mutuelle Familiale.

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour missions :

- De conseiller le Directeur Général ainsi que le Conseil d'administration sur le respect de la réglementation afférentes à l'accès aux activités d'assurance et à leur exercice ;
- Et d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de la mutuelle, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité.

Rôles et gouvernance du système de vérification de la conformité

L'action de la fonction vérification de la conformité s'inscrit comme une composante du système de gouvernance et de gestion des risques. Dans ce cadre, elle est un acteur de 2nd niveau et contribue ainsi à la gestion saine et prudente des activités de la mutuelle.

Elle doit rendre compte de ses missions auprès des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration. Elle assiste, par ailleurs, à chaque réunion du Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

La fonction interagit avec les fonctions opérationnelles et supports de la mutuelle, intervenant en 1ère et 2ème ligne de maîtrise du risque de non-conformité, ainsi qu'avec les autres fonctions clés.

La fonction vérification de la conformité est également en interaction avec les comités et commissions. Elle est en lien et en accès direct avec le comité de Direction générale (échanges sur les problématiques de non-conformité), la commission de gestion des risques (présence à chaque réunion), le comité des fonctions clés Solvabilité 2 (présence à chaque réunion).

Elle participe, avec les autres fonctions clés, à la consolidation des données et à l'établissement des reporting internes sur les risques auprès de la commission de gestion des risques et du comité d'audit.

B.5. Fonction d'audit interne

La politique d'audit interne de LA MUTUELLE FAMILIALE est revue annuellement. La dernière mouture a été validée par le Conseil d'administration du 27/09/2022.

Au sein de La Mutuelle Familiale, les missions de l'Audit interne sont assurées par l'Auditeur interne, qui est aussi responsable de la Fonction clé Audit interne.

L'audit interne rend compte de ses travaux au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

Le comité d'audit s'est réuni à cinq reprises en 2022. **Le taux de participation sur l'année a été de 95% (100% en 2021, 67% en 2020).**

Une charte du Comité d'audit, mise à jour en 2021, précise les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les prérogatives du comité.

Conformément à l'article L.211-13 du code de la mutualité, « le Conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an », le responsable de la fonction clé d'audit interne. La dernière restitution a eu lieu en janvier 2023, sous forme d'un rapport annuel ainsi que d'une présentation et d'échanges.

Au sein de La Mutuelle Familiale, l'indépendance de l'audit interne est assurée par son double rattachement :

- Hiérarchique, à la Direction générale ;
- Fonctionnel, au Comité d'audit.

Par ailleurs, l'audit interne n'exerce aucune fonction opérationnelle et est libre de toute influence qui pourrait porter atteinte à son indépendance et à son impartialité de la part des autres fonctions clés ou de la gouvernance. Un budget ad hoc lui est attribué.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Présentation de la fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, la mutuelle dispose d'une fonction actuarielle rattachée au dirigeant opérationnel.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques.

- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites.

B.6.2. Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction générale et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel. Elle alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA.
- Emet un avis sur la politique globale de souscription.
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Pour l'exercice 2022, la fonction actuarielle a été portée en grande partie en transition par la Directrice Actuariat et Risques (également fonction clé gestion des risques). Le rapport annuel a donc été réalisé par le cabinet ACTUELIA pour éviter tout conflit d'intérêt puisque la Direction Actuariat et Risques a en charge le calcul des provisions techniques et les calculs relatifs à Solvabilité 2 (dont les Best Estimate).

B.7. Sous-Traitance

La sous-traitance correspond à l'externalisation d'une « activité » ou d'une « fonction ».

Cette externalisation est un accord, quelle que soit sa forme, conclut entre la mutuelle et un tiers, ce tiers pouvant être un prestataire externe ou une entité faisant partie du périmètre de contrôle de la Mutuelle Familiale. Cet accord définit les conditions dans lesquelles ce prestataire exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par la mutuelle elle-même.

B.7.1. Critère de recours à la sous-traitance

La Mutuelle Familiale peut décider de recourir à la sous-traitance pour l'un des motifs listés ci-dessous :

- **Accroissement temporaire de la capacité de production.** Cette situation peut concerner principalement les fonctions de production qui subissent des pics d'activité sur une période très courte.
- **Nécessité d'absorber des pics d'activité ou d'accroître la réactivité ou de bénéficier d'une compétitivité plus élevée** sur les activités non-cœur de métier.
- **Extension de l'activité au-delà du fonctionnement normal de la mutuelle** tel que le maintien de certaines activités en dehors des horaires standards.
- **Délégations de gestion** auprès de partenaires négociées dans le cadre d'accords commerciaux.

- Pour une **réduction de coûts** portant sur des fonctions ou activités jugées non stratégiques pour la Mutuelle.
- **Manque d'expertise** de la mutuelle dans un domaine.

B.7.2. SUIVI DE LA SOUS-TRAITANCE ET DISPOSITIF DE MAITRISE

Les sous-traitants importants/critiques au regard de SOLVABILITE 2 ou non font l'objet d'un suivi et d'un dispositif de maîtrise des risques adaptés à leur criticité.

✓ SUIVI DU SOUS-TRAITANT

Chaque contrat de sous-traitance prévoit la mise en place d'une comitologie adaptée à la nature de l'activité ou fonction sous-traitée.

✓ MAITRISE DES RISQUES

Le dispositif de contrôle permanent des activités externalisées repose sur l'organisation suivante :

- Des contrôles définis et réalisés par le prestataire
- Des contrôles permanents de 2^{ème} niveau définis et réalisés par le responsable de la prestation au sein de La Mutuelle Familiale
- Un suivi de la réalisation de ces contrôles effectué par la fonction clef Vérification de la conformité ou la fonction clef gestion des risques pouvant inclure une revue de conformité, des contrôles à distance, des contrôles sur place lorsqu'elle le juge nécessaire,
- Des contrôles de 3^{ème} niveau menés par l'audit interne de La Mutuelle Familiale.

B.7.3. PROCESSUS DE RECOURS A LA SOUS-TRAITANCE

En cas de recours à la sous-traitance, la politique dédiée précise le processus à suivre :

- Etape 1 : Réalisation d'une étude d'opportunité
- Etape 2 : Réalisation d'une étude de faisabilité
- Etape 3 : Sélection du sous-traitant. Cette étape permet d'évaluer les sous-traitants potentiels :
 - Prenant connaissance de leur organisation, de leurs procédures écrites de gestion et de leur dispositif de gestion des risques et de contrôle interne
 - Vérifiant que les moyens humains, techniques et organisationnels sont adaptés au projet d'externalisation souhaité
 - S'assurant des aptitudes, de la capacité du sous-traitant à réaliser sa mission selon les règles définies par la Mutuelle Familiale.
 - S'assurant que le sous-traitant ait pris toute mesure nécessaire pour qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette sa mission
 - S'assurant, le cas échéant, que le sous-traitant dispose de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises.
- Etape 4 : Contractualisation
- Etape 5 : Communication sur les opérations de sous-traitance importantes/critiques à l'ACPR

Les critères exigés, a minima, pour la sélection du sous-traitant sont :

- L'existence d'un plan de continuité d'activité
- L'existence d'une politique en matière de maîtrise des risques
- Le respect des réglementations (LCB/FT, protection de la clientèle, Fraude, CNIL, RGPD...)
- Les modalités de reporting (Format-Contenu-Périodicité)
- Le respect de la confidentialité

- La faculté de réaliser des audits externes afin de vérifier la conformité des pratiques aux engagements souscrits
- Le respect du droit de suite de l'ACPR
- La politique de sous-traitance et les modalités de recours à cette sous-traitance

La présence et le degré d'exigence de ces critères sont adaptés en fonction de la nature de la prestation externalisée ainsi que du périmètre et des enjeux du projet d'externalisation.

B.7.4. Activités / fonctions importantes ou critiques sous-traitées

Principales fonctions sous-traitées :

- La Mutuelle Familiale ne sous-traite aucune fonction

Principales activités sous-traitées :

- Gestion du tiers-payant
 - o La Mutuelle Familiale a décidé d'externaliser la gestion de ses activités tiers-payant auprès de 2 prestataires Isante et Viamedis afin de bénéficier de leurs savoir-faire
- Délégation de gestion
 - o Dans le cadre de UMANENS, La Mutuelle Familiale délègue une partie de la gestion de des contrats auprès de GERE (Périmètre : gestion, prestation, cotisation)
 - o Dans le cadre d'un accord commercial, La Mutuelle Familiale délègue une partie de la gestion de ses contrats auprès de HENNER (Périmètre : gestion, prestation, cotisation)
 - o Dans le cadre d'un accord commercial, La Mutuelle Familiale délègue une partie de la gestion de ses contrats auprès de GFP (Périmètre : gestion, prestation, cotisation)
 - o Dans le cadre d'un accord commercial, La Mutuelle Familiale délègue une partie de la gestion de ses contrats auprès de GRAS SAVOYE (Périmètre : gestion, prestation, cotisation)
- Info-gérance
 - o La Mutuelle Familiale a décidé de bénéficier du savoir-faire de la société CIM et de son outil IZYProtect dans le cadre de la gestion de son outil métier, elle est infogérée chez CIM
- Externalisation de l'éditique
 - o La Mutuelle Familiale a décidé de s'appuyer sur les compétences et les prix compétitifs de des sociétés EDOKIAL et TESSI pour l'envoi de ses courriers de masse
- Externalisation de la gestion des placements :
 - o La Mutuelle Familiale a décidé de confier une partie de la gestion de ses placements à OFI Asset Management. Elle est également accompagnée par le prestataire Forward Finances

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de Risque

Ce chapitre a pour objet d'analyser l'exposition aux risques de la mutuelle.

Il est tout d'abord rappelé la composition du Basic SCR (SCR hors SCR opérationnel et ajustement) sachant que les principaux contributeurs sont les suivants :

- SCR Souscription Santé et Vie qui représente 49,3 % du BSCR
- SCR Marché qui représente 44 % du BSCR
- SCR de Défaut des contreparties qui représente 6,7 % du BSCR

Ce chapitre se poursuit par une analyse des risques de liquidité et opérationnel.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

L'exposition au risque de souscription se mesure par les primes acquises et les provisions en Best Estimate (BE) de sinistres ou de primes présentées par garanties dans le tableau ci-après :

Garanties (en K€)	Best Estimate de Sinistres nets de réassurance	Best Estimate de Primes nets de réassurance	Cotisations N+1 brutes de réassurance	Cotisations N+1 nettes de réassurance
Santé	14 544,6	1 472,3	120 210,7	112 086,7
Vie	252,4	1,9	60,6	60,6
TOTAL	14 797,0	1 474,2	120 271,3	112 147,3

C.1.2. Concentration associée au risque de souscription

Ce chapitre analyse le risque de souscription au 31/12/2022, en comparaison au 31/12/2021 sachant que la contribution de chaque module de risque au SCR se présente comme suit :

En K€	2021	Contribution N-1	2022	Contribution N
SCR Souscription	19 026,0		21 493,9	
SCR Santé NSLT	18 908,4	98,0%	21 369,9	98,0%
SCR Catastrophe	382,5	2,0%	417,3	1,9%
SCR Mortalité	6,0	0,0%	4,9	0,0%
SCR Frais	6,2	0,0%	6,4	0,0%
SCR Non Vie	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Diversification	-277,1		-304,6	

Les principaux contributeurs du risque de souscription sont :

- Le SCR Santé NSLT qui représente 98% du risque de souscription. Il concerne des chocs sur les primes et sur les provisions en santé. Le risque de prime reflète le risque de sous-tarification et le risque de réserves mesure le risque de sous-provisionnement.
- Le SCR Catastrophe qui représente un peu moins de 2% du risque de souscription. Il couvre les risques d'accident de masse, de concentration et de pandémie.

Le SCR de souscription est en forte hausse de 2 468 k€ au 31/12/2022.

Détail du SCR Santé NSLT

En K€	31/12/2021	31/12/2022	Variations
Risque de Primes et de Réserves Net	18 908,4 k€	21 369,9 k€	2 461,5 k€
Ecart Type Global	4,78%	4,84%	
<i>Composante Primes</i>	5,00%	5,00%	
<i>Composante Provisions</i>	5,70%	5,70%	
Volume soumis au risque	131 920,5 k€	147 244,8 k€	15 324,3 k€
<i>dont Primes</i>	115 991,8 k€	134 921,0 k€	18 929,2 k€
<i>dont Provisions</i>	15 928,7 k€	12 323,8 k€	-3 604,9 k€

La hausse du risque est portée par une augmentation importante du volume de primes soumis au risque de souscription, cette augmentation du volume de prime est liée à la fin d'un traité de réassurance.

En vision brute de réassurance, le niveau de risque est en baisse en lien avec la diminution du niveau de cotisations et de provisions :

En K€	31/12/2021	31/12/2022	Variations
Risque de Primes et de Réserves Brut	24 370,4 k€	23 105,4 k€	-1 264,9 k€
Ecart Type Global	4,79%	4,82%	
<i>Composante Primes</i>	5,00%	5,00%	
<i>Composante Provisions</i>	5,70%	5,70%	
Volume soumis au risque	169 577,1 k€	159 736,1 k€	-9 841,0 k€
<i>dont Primes</i>	150 499,6 k€	144 845,2 k€	-5 654,3 k€
<i>dont Provisions</i>	19 077,5 k€	14 890,9 k€	-4 186,7 k€

C.1.3. Les mécanismes d'atténuation du risque de souscription

L'impact des risques techniques se manifeste possiblement sur 3 éléments de la rentabilité : un sous-provisionnement sur les engagements existants, une dérive de la sinistralité courante ou une insuffisance de ressources d'exploitation pour couvrir les frais et commissions.

Ce chapitre a pour objet de présenter les différents mécanismes d'atténuation du risque de souscription.

Maîtrise de la sinistralité

En santé, les contrats étant classiquement souscrits pour une durée annuelle et renouvelable au 1^{er} janvier de l'année suivante, la maîtrise de l'équilibre entre les tarifs et les garanties proposées repose avant tout sur un dispositif annuel de surveillance du portefeuille. Tous les ans, les travaux de clôture des comptes permettent de prendre connaissance des portefeuilles déficitaires et de fixer des objectifs globaux de redressement.

Les contrats à garanties sur-mesure sont suivis, contrat par contrat, par la Direction technique qui élabore les comptes, analysent la sinistralité et procèdent en collaboration avec la Direction du développement, le cas échéant, à une majoration des cotisations ou une réduction des garanties. Les contrats standards, en collectif comme en individuel, font également l'objet d'un suivi par la Direction technique et d'un redressement tarifaire annuel au besoin.

En amont des actions de redressement de portefeuille, un dispositif a été développé dont le but est de garantir et indemniser les assurés conformément ce qui est prévu dans leur contrat en évitant les abus et dérives. En agissant de la sorte, la mutuelle agit en véritable gestionnaire de ses risques.

De manière opérationnelle, le dispositif de gestion du risque comprend entre autres, à ce jour :

- Un réseau de soins en optique et prothèses auditives,
- Un dispositif de lutte contre la fraude,
- La mise en place de programmes de prévention et à de nombreux services d'assistance à destination des adhérents,
- La mise en place de plafond de remboursement dans les garanties santé et une démarche relayée par tous les réseaux commerciaux qui consiste, en santé collective, à conseiller l'employeur sur le niveau de garanties adapté au besoin de protection des salariés pour le tarif souhaité par le client.

Réassurance

Le plan de réassurance de notre organisme a été revu à compter du 1^{er} janvier 2019 dans le but d'optimiser les couvertures des risques mais aussi d'en simplifier la gestion. Il s'établit de la façon suivante :

- ✓ Différents traités viennent couvrir les risques des contrats collectifs
- ✓ Un traité concerne une gamme individuelle « LMF Campus »
- ✓ Un traité concerne la CCN Restauration rapide

Les différents traités de réassurance permettent d'atténuer les SCR de souscription, en particulier les risques de primes et de provisionnement.

Maîtrise du provisionnement

Chaque année, l'analyse des boni-mali de liquidation des prestations est faite par risque et par portefeuille dans le cadre des travaux de clôture de comptes.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi technique régulier permettant de pallier toute dérive éventuelle du risque.

Maîtrise des ressources et frais d'exploitation

L'assurance santé collective de personnes est un marché saturé où la concurrence est vive au niveau des chargements facturés dans les tarifs. Le risque est d'avoir des chargements insuffisants pour faire face aux coûts et frais de fonctionnement.

Par la mise en place d'une comptabilité analytique, l'adéquation entre les ressources provenant des chargements et les frais réels peut être analysée par macro-segment de portefeuille. Cela peut conduire, le cas échéant, à modifier les taux de chargement dans les bases tarifaires.

Par ailleurs, le développement de l'activité sur nos cœurs de métiers, de sorte à atteindre les économies d'échelle ainsi que la maîtrise budgétaire, sont des enjeux importants et permanents de la stratégie de La Mutuelle Familiale.

Enfin, un programme systématique de gains de productivité a été mis en place et couvre différents aspects de maîtrise : refonte des processus, digitalisation, automatisation, ...

C.2. Risque de marché

Le portefeuille financier de La Mutuelle Familiale est soumis à l'ensemble des risques du SCR de Marché. Afin de les estimer au mieux dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, la mutuelle a fait le choix de retenir la formule standard d'évaluation du SCR marché qui se décompose ainsi :

- **Risque de taux** : le risque de taux d'intérêt est le risque de voir les résultats affectés défavorablement par les mouvements de taux d'intérêt
- **Risque action** : le risque action se définit comme le risque de perte de valeur résultant des fluctuations des marchés financiers actions (situation propre de l'action ou reflet d'un mouvement général de marché). Il se traduit par une baisse de rendement des actions (baisse des dividendes) et une diminution des plus-values latentes (ou une augmentation des moins-values latentes).
- **Risque immobilier** (exploitation et placement) : le risque immobilier se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif immobilier (baisse de rendement ou de plus-value au moment de sa revente).
- **Risque de spread** : le « spread » de crédit désigne la prime de risque, ou l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'états de mêmes caractéristiques. Le risque de spread dépend donc de deux sous-risques :
 - o Le risque de défaut de l'émetteur : c'est le risque que tout ou une partie du capital et des intérêts ne soient pas remboursés. Ce risque est donc estimé par une probabilité de défaut et un taux de recouvrement en cas de défaut
 - o Le risque de signature : c'est le risque de baisse de qualité de la signature de l'émetteur à la suite d'une augmentation de sa probabilité de défaut. Sauf en cas de défauts, ce risque n'est véritablement présent que lorsque le prêteur ne désire pas garder le(s) titre(s) dans son portefeuille et peut donc subir une dépréciation de sa créance sur le marché. La qualité des émetteurs est matérialisée par un rating fourni par les agences de notation.
- **Risque de change** : la notion de risque de change est liée à l'incertitude du taux de change d'une monnaie par rapport à une autre à court ou moyen terme. Le risque de change existe lorsque la monnaie choisie pour le règlement d'une transaction (achat/vente) se réalise dans une autre monnaie que l'euro.
- **Risque de concentration** : le risque de concentration vient de la survenance d'une perte importante liée au défaut d'une contrepartie et du fait que le risque sur un portefeuille augmente avec sa concentration :
 - o Sur un même émetteur ou un groupe ;
 - o Dans un même domaine d'activité ;
 - o Dans une même zone géographique.

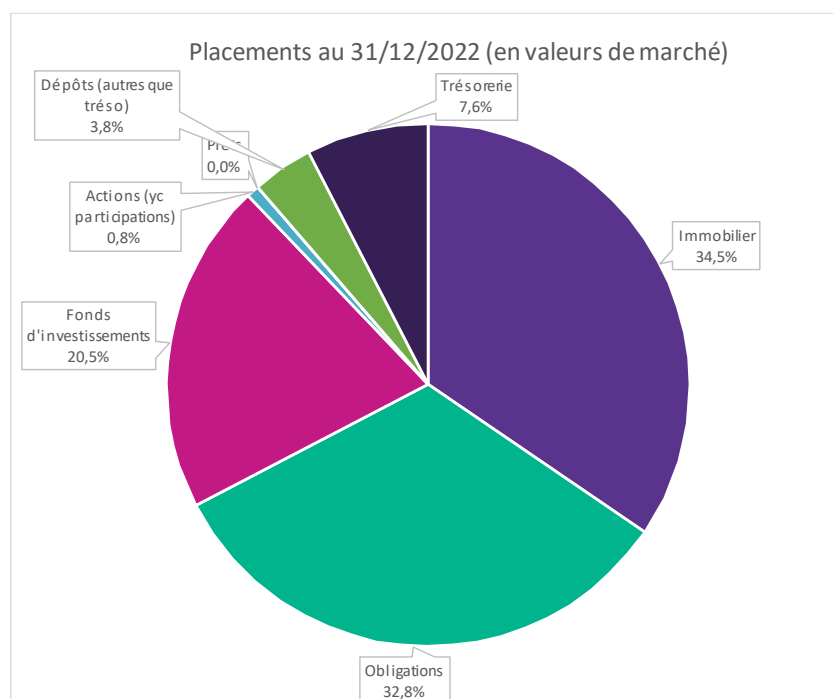
C.2.1. L'exposition au risque de marché

Ce chapitre a pour objectif d'analyser la constitution du portefeuille d'investissement de la mutuelle et son exposition au risque de marché par classe d'actifs.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des actifs au 31/12/2022 :

Placements (en K€)	31/12/2022	
	Valeurs Comptables	Valeurs de Marché
Immobilier	8 935,1	46 031,5
Obligations	49 795,1	43 774,0
Fonds d'investissements	28 718,7	27 401,8
Actions (yc participations)	1 025,2	1 025,2
Prêts	25,7	25,7
Dépôts (autres que tréso)	5 017,5	5 004,5
Trésorerie	10 093,1	10 093,1
Total	103 610,4	133 355,7

Au 31/12/2022, la répartition par classe d'actifs du portefeuille des placements respecte l'allocation définie par le Conseil d'administration selon le principe de la « personne prudente ».



C.2.2. Concentration associée au risque de marché

Les 3 principaux contributeurs (après diversification) au SCR Marché sont au 31/12/2022 par ordre décroissant :

1. Le risque Immobilier qui représente 57,8 % du risque de marché
2. Le risque Action qui représente 18,5 % du risque de marché
3. Le risque de Spread qui représente 17,5 % du risque de marché

Le tableau suivant présente les SCR marché au 31/12/2022, en comparaison avec ceux du 31/12/2021 :

En K€	2021	Contribution N-1	2022	Contribution N
SCR Marché	20 536,4		19 952,6	
SCR Taux d'intérêts	2 478,6	8,8%	3 377,4	11,8%
SCR Action	5 172,6	18,3%	4 231,1	14,8%
SCR Immobilier	12 063,7	42,7%	12 571,1	44,0%
SCR Spread	5 519,7	19,5%	4 833,2	16,9%
SCR Devise	84,5	0,3%	552,5	1,9%
SCR Concentration	2 958,3	10,5%	2 995,5	10,5%
<i>Diversification</i>	<i>-7 741,1</i>		<i>-8 608,1</i>	

Le risque de marché est en baisse de 584 K€ entre 2021 et 2022.

Le risque immobilier reste le risque majeur du SCR Marché, sa contribution continue d'augmenter en lien avec des nouveaux biens immobiliers (fusion, achat) et avec l'évolution de leurs valorisations.

La baisse du risque de spread est liée à la diminution de l'assiette soumise à risque combinée à un diminution de la durée.

Concernant le risque action, malgré une poche action équivalente à celle de 2021, le SCR Action est en baisse de 942 K€. Cela s'explique par les paramètres formule standard (ajustement symétrique : -3,02% contre +6,88% en 2021).

Le risque de concentration étant porté par l'immobilier parisien, son montant est relativement stable.

La hausse du SCR Devise est expliquée par une augmentation de l'exposition en devises étrangères dans le portefeuille de OPCVM transparisé.

Malgré une diminution de l'exposition augmentation, le SCR Taux est en hausse en lien avec la hausse de la courbe des taux utilisée.

C.2.3. Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

Ce chapitre a pour objectif de décrire les actions mises en œuvre pour maîtriser les risques liés aux marchés financiers auxquels l'entité est exposée.

Stratégie de gestions des actifs

La Mutuelle Familiale a mis en place une démarche de pilotage des investissements via un processus d'allocation d'actifs garant du respect du principe de la personne prudente.

L'objectif de l'allocation stratégique est de déterminer quelles vont être les grandes proportions (ou bornes minimales / maximales) de telle ou telle catégorie d'actifs, qui vont ensuite permettre d'obtenir le meilleur couple rendement / risque, en fonction de l'objectif de rendement et de l'horizon déterminés.

La grille d'allocation d'actifs, surveillée par le Conseil d'administration, permet de structurer la répartition des investissements en fixant des limites par catégorie de placement.

Le comité des placements se réunit au moins une fois par trimestre pour définir, sur la base du dernier état trimestriel, les orientations de placements.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers : remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc... Le SCR défaut correspond au montant de capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

Dans la Section 6 des Actes délégués, le calcul du SCR défaut fait intervenir deux types de contrepartie :

- **Les contreparties de type 1** (contreparties notées telles que les réassureurs et les banquiers) : soit les montants de Best Estimate cédés, les avoirs en banque et certains actifs monétaires
- **Les contreparties de type 2** (contreparties non notées, les PANE par exemple ou les créances sur intermédiaires) : soit l'intégralité du poste du bilan en normes actuelles « A6 – Créances ». Ces créances sont alors classées par échéances de plus ou moins de 3 mois.

Les montants des placements et avoirs soumis au risque de défaut de type 1 sont présentés ci-dessous :

En K€	2022
Trésorerie / Avoirs en Banque (CIC 71)	3 173,2
Dépôts transférables (CIC 72)	6 919,9
Dépôts Court Termes (CIC 73)	1 844,6
Dépôts Moyen Termes (CIC 74)	350,6
Autres trésoreries et dépôts (CIC 79)	2 809,3
Cash issu de la transparisation	1 048,1

Les expositions de type 2 sont présentées ci-dessous :

	En K€		2022
	Moins de 3 mois	Plus de 3 mois	
Créances			5 571,5
			3 645,3
Créances d'Etat et assimilés			330,8
Autres créances			504,2
Dépôt et cautionnement			101,0

C.3.2. Concentration associée au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente le montant du SCR défaut au 31/12/2022, en comparaison avec celui au 31/12/2021, selon la nature des contreparties :

	en K€	31/12/2021	31/12/2022
Type 1		1 473,6	1 207,4
Type 2		5 383,5	4 207,2
TOTAL		6 857,1	5 414,7
<i>Diversification</i>		-295,6	-239,9
SCR Défaut de Contrepartie		6 561,5	5 174,8

Le risque de défaut des contreparties est en baisse par rapport à 2021, cela s'explique par la baisse des assiettes de calcul à la fois du type 1 et du type 2.

C.3.3. Les mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Concernant le risque de défaut de contrepartie du / des réassureurs(s) ou banques, la mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions satisfaisantes en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

La gestion de ce risque repose sur :

- L'instauration d'un suivi de la liquidité des titres du portefeuille d'actifs en tenant compte du temps requis pour la liquidation et de la valeur à laquelle ces actifs peuvent être liquidés,
- L'instauration d'un suivi des flux de trésorerie afin de fixer un seuil minimum prenant en compte la survenance éventuelle d'événements catastrophiques mais également un seuil maximum permettant de ne pas restreindre les opportunités d'arbitrages financiers en cas d'excédents significatifs de trésorerie.

Pour honorer ses engagements, la mutuelle suit son niveau trésorerie, le montant mensuel des versements de prestations ainsi que l'ensemble des charges inhérentes à son activité.

C.4.2. Prise en compte du bénéfice inclus dans les primes futures

Les montants du bénéfice attendu inclus dans les primes futures au 31/12/2022 sont évalués à 0K€.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Les principaux risques opérationnels déterminés au sein de La Mutuelle Familiale :

- Risque de défaillance du système d'information
- Risque de défaillance de la qualité des données
- Risque de non-adaptation aux évolutions réglementaires
- Risque de défaut de qualité de service aux adhérents
- Risque d'inadéquation de ses produits au marché

C.5.2. Concentration associée au risque opérationnel

Les risques opérationnels détectés font l'objet d'un traitement (plan d'action). Ils sont évalués en fonction de 2 critères :

- Criticité
- Probabilité

En fonction des résultats de l'analyse portée sur le risque, ce dernier fait l'objet soit d'un plan d'action, soit d'une surveillance.

La valorisation du risque opérationnel est faite conformément au module standard et ne fait donc pas l'objet d'un modèle spécifique. Le SCR opérationnel est de 3 585 K€ au 31/12/2022 contre 3 640K€ au 31/12/2021.

Le risque opérationnel est relativement stable entre 2021 et 2022 en lien avec le niveau des cotisations.

C.5.3. Les mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Afin d'atténuer son risque opérationnel, La Mutuelle Familiale met en œuvre des plans d'action et des surveillances spécifiques.

Ci-dessous, une synthèse des actions de l'année 2022 portant sur les risques opérationnels.

Le suivi du risque opérationnel : la base incidents

Dans sa base incidents, la Direction Actuariat et Risques recense les activités les plus impactées par des incidents au cours de l'exercice.

Les incidents suivis par le service Contrôle interne remontent :

- Via les contrôles de 2ème niveau
- Via des retours terrain faits par les opérationnels
- Via des remontées des directeurs lors de chaque comité de direction (tous les 15 jours)

Ils font l'objet d'une évaluation des pertes estimées, réelles et d'un suivi jusqu'à leur résolution ou clôture.

La cartographie des risques

Risques opérationnels

Sur l'exercice 2022, le contrôle interne a poursuivi l'accompagnement des directions à la réalisation de nouvelles cartographies et mis à jour celles déjà réalisées.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Nous présentons ci-dessous le bilan de La Mutuelle Familiale illustrant les variations 2020/2021 et distinguant comptes sociaux et comptes prudentiels. Les différents postes seront détaillés et commentés dans la suite de ce rapport.

Ci-dessous le bilan de la Mutuelle Familiale illustrant les variations 2021/2022 et en distinguant les comptes sociaux des comptes prudentiels :

ACTIF (en K€)	2021			2022		
	Comptes Sociaux	Prudentiel	Ecart de Valorisations	Comptes Sociaux	Prudentiel	Ecart de Valorisations
Placements	101 812,6	138 629,8	36 817,1	103 610,4	133 355,7	29 745,3
Provisions Techniques Cédées	4 155,2	4 943,4	788,3	3 687,0	3 589,4	-97,6
Créances	14 293,4	14 293,4	0,0	10 591,0	10 591,0	0,0
Autres Actifs	2 071,1	533,1	-1 537,9	1 177,3	658,1	-519,1
TOTAL	122 332,3	158 399,7	36 067,5	119 065,7	148 194,3	29 128,6

PASSIF (en K€)	2021			2022		
	Comptes Sociaux	Prudentiel	Ecart de Valorisations	Comptes Sociaux	Prudentiel	Ecart de Valorisations
Fonds Propres	78 329,8	99 211,5	20 881,7	82 023,8	101 486,5	19 462,7
Impôts Différés Passif	0,0	8 436,9	8 436,9	0,0	6 017,7	6 017,7
Provisions Techniques	24 654,4	31 403,3	6 748,9	18 790,6	22 438,9	3 648,3
Provisions Non Techniques	2 803,0	2 803,0	0,0	2 300,3	2 300,3	0,0
Dettes et autres	16 545,1	16 545,1	0,0	15 950,9	15 950,9	0,0
TOTAL	122 332,3	158 399,7	36 067,5	119 065,7	148 194,3	29 128,6

Au 31/12/2022, la taille du bilan prudentiel Solvabilité 2 est supérieure de 29 129 K€ à celle du bilan social.

Cette différence à l'actif s'explique par :

- Les écarts de valorisation entre des actifs financiers (valeur de marché versus valeur comptable), pour + 29 745 K€
- Les écarts de valorisation des provisions techniques cédées (valorisation Best Estimate versus valorisation comptes sociaux), pour - 788 K€
- Les écarts sur les autres actifs concernent les actifs incorporels (valorisés à 0 en vision prudentielle) et les impôts différés d'actifs pour -519 K€

Cette différence au passif s'explique par :

- Les écarts de valorisation des fonds propres (détail ci-après) pour + 19 463 K€
- Les écarts de valorisation des impôts différés (inexistant dans les comptes sociaux) pour 6 018 K€
- Les écarts de valorisation des provisions techniques (valorisation Best Estimate versus valorisation comptes sociaux), pour 3 648 K€

A noter que l'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport sont issus de calculs réalisés sans intégrer la correction pour volatilité (« Volatility Adjustment ») à la courbe des taux.

D.1. Actifs

D.1.1. Valeur des actifs et méthodologie pour l'évaluation aux fins de solvabilité

L'ensemble des placements financiers a été valorisé à la valeur de marché sur la base de titres cotés sur un marché organisé (hors participations, immobilier et prêts). Notre organisme n'a pas utilisé de modèle interne de valorisation de ses actifs. En ce sens, il n'y a pas d'incertitude particulière quant à la valorisation de nos actifs.

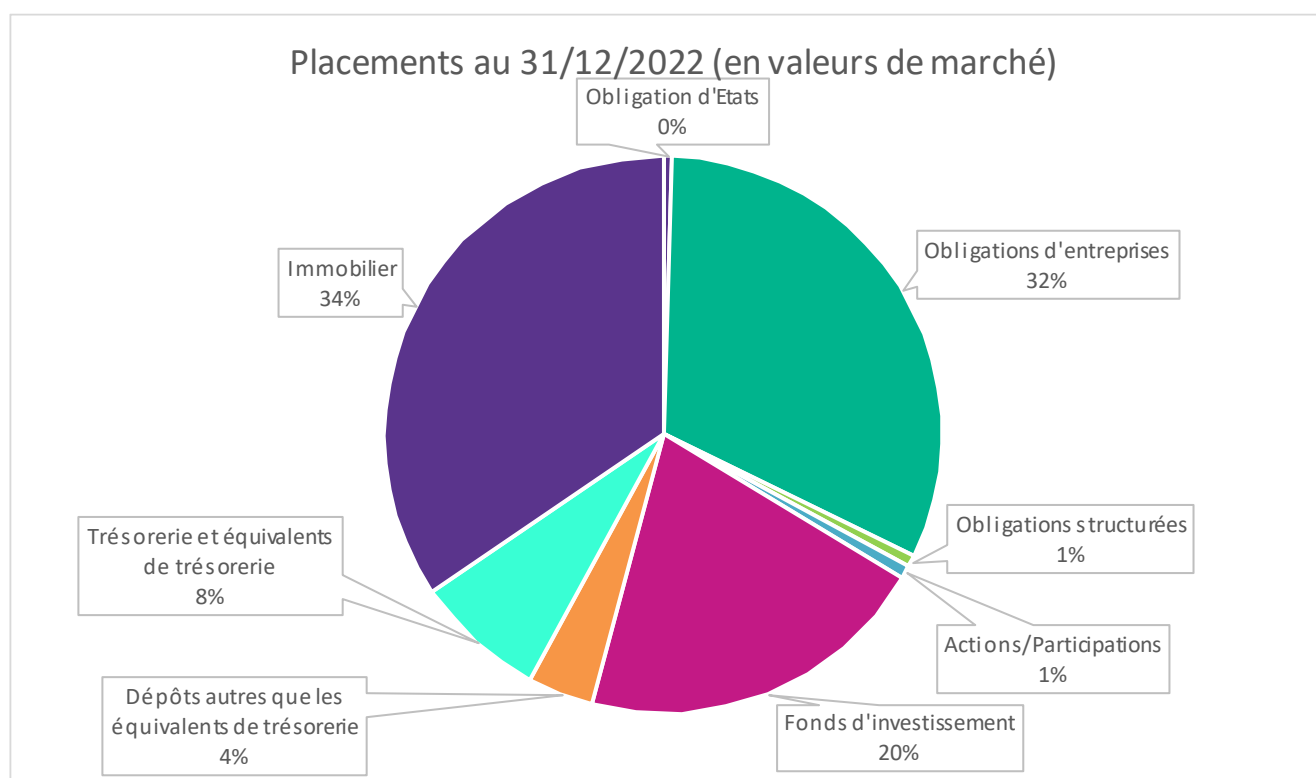
Concernant les actifs incorporels, l'Article 12 du règlement délégué issu de la Directive mentionne que les entreprises d'assurance valorisent à zéro les immobilisations incorporelles, sauf si celles-ci peuvent être vendues séparément et que l'entreprise d'assurance peut démontrer qu'il existe pour cet actif une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, il leur a été attribué une valeur nulle sous Solvabilité 2.

Concernant les comptes de régularisations de bas de bilan, à savoir « les intérêts et loyers acquis non échus » ainsi que les surcotes/décotes, ils sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel puisqu'ils sont pris en compte dans les valeurs de marché. Pour comparer des éléments similaires les valeurs comptables des placements sont présentées y compris surcotes/décotes et coupons courus.

D.1.2. Différences méthodologiques entre l'évaluation aux fins de solvabilité et les états financiers

Tout d'abord, notons que l'allocation d'actifs n'a pas été profondément modifiée entre 2021 et 2022.

La composition du portefeuille de placements et de la trésorerie évalués en valeur de marché se présente ainsi au 31/12/2022 :



La variation des placements entre le bilan social et le bilan prudentiel s'explique par les écarts de valorisations détaillés ci-dessous.

Immobilier (exploitation et placement)

- Comptes sociaux : les actifs immobiliers sont comptabilisés à leur valeur historique. La dotation aux amortissements est calculée conformément à la réglementation en vigueur en matière de décomposition par composant et de durée d'amortissement de chaque composant.
- Norme prudentielle : la valeur de marché est fondée sur une expertise faite par un Expert indépendant.

Actions, OPCVM et autres titres non amortissables

- Comptes sociaux : les titres de placements sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition, nette des éventuelles dépréciations.
- Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

Participations

- Comptes sociaux et norme prudentielle : les valeurs des participations sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net ajusté.

Obligations et autres titres assimilés

- Comptes sociaux : les titres sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition. Les décotes ou surcotes des valeurs amortissables sont amorties sur la durée de vie résiduelle du titre selon la méthode actuarielle. Afin de faciliter les comparaisons, les soldes des surcotes/décotes et les intérêts courus, qui sont normalement dans les comptes de régularisations, ont été reclassés dans les rubriques des actifs concernés de la colonne comptes sociaux.
- Norme prudentielle : les valeurs de marché correspondent aux valeurs négociées sur un marché réglementé. Elles sont évaluées sur la base du cours de clôture. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu.

Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie, Prêts et prêts hypothécaires, Créances nées d'opérations d'assurance, Créances nées d'opérations de réassurance, Trésorerie et équivalent trésorerie

- Comptes sociaux et norme prudentielle : la valeur en norme prudentielle est égale à la valeur des comptes sociaux.

Variations par rapport au 31/12/2021

ACTIF (Placements) (en K€)	Comptes Sociaux		Prudentiel		Variations	
	2021	2022	2021	2022	Comptes Sociaux	Prudentiel
Immobilisations incorporelles	1 537,9	519,1	-	-	1 018,8	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	4 355,6	4 298,7	33 658,9	34 728,4	56,9	1 069,5
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	78 312,3	89 192,9	85 826,2	88 508,5	10 880,6	2 682,4
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	4 259,3	4 636,4	10 360,2	11 303,1	377,1	942,9
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	-	-	-	-	-	-
Actions	1 142,7	1 025,2	1 142,7	1 025,2	117,5	117,5
Actions – cotées	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Actions – non cotées	1 142,7	1 025,2	1 142,7	1 025,2	117,5	117,5
Obligations	46 016,8	49 795,1	46 362,7	43 774,0	3 778,3	2 588,7
Obligations d'état	157,0	656,2	155,0	683,1	499,1	528,1
Obligations d'entreprise	45 359,8	48 137,2	45 706,1	42 109,9	2 777,4	3 596,2
Titres structurés	500,0	1 001,8	501,6	981,0	501,8	479,4
Titres garantis	-	-	-	-	-	-
Organismes de placement collectif	23 560,6	28 718,7	24 636,0	27 401,8	5 158,0	2 765,7
Produits dérivés	-	-	-	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	3 332,8	5 017,5	3 324,5	5 004,5	1 684,7	1 680,0
Autres investissements	-	-	-	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	-	25,7	-	25,7	25,7	25,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 144,7	10 093,1	19 144,7	10 093,1	9 051,6	9 051,6

D.1.3. Descriptions des hypothèses retenues concernant les futures décisions de gestion

Notre organisme n'a pas pris en compte de futures décisions de gestion concernant l'évaluation de ses placements financiers. En l'espèce, la projection de notre gestion actif-passif est fondée sur une stratégie fixée au pas zéro et indépendante des stress appliqués dans le cadre des évaluations de l'ORSA.

La stratégie (« Allocation cible des stocks ») correspond à la répartition de l'ensemble des placements en valeur de marché et des flux à chaque pas de projection, entre les différentes classes d'actifs, selon l'allocation cible définie initialement.

De même, les chroniques de rendement sont indépendantes des stress subis par nos actifs financiers.

D.1.4. Descriptions des hypothèses retenues concernant le comportement des preneurs

Compte tenu des garanties proposées par la mutuelle (absence d'épargne), la modélisation du comportement des preneurs est sans objet concernant l'évaluation des actifs.

D.1.5. Garanties illimitées

Notre organisme n'est pas concerné par les garanties illimitées.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeurs des Provisions Techniques

L'ensemble des provisions techniques a été évalué de manière déterministe selon le principe de la meilleure estimation (*Best Estimate*) et conformément aux principes des Actes délégués parus au Journal officiel de l'Union européenne le 17/01/2015. Concrètement, cette évaluation consiste à ne pas intégrer de marge de prudence explicite et à se fonder sur des hypothèses propres plutôt que sur des hypothèses réglementaires.

Pour chaque ligne d'activité importante, les valeurs des meilleures estimations brutes et des marges de risque correspondantes sont les suivantes au 31/12/2022 (nous avons mentionné en regard la valorisation selon les comptes sociaux) :

PROVISIONS TECHNIQUES (en K€)	Comptes Sociaux	Prudentiel	Ecarts
Provisions techniques non-vie	18 532,9	22 182,9	3 650,0
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	18 532,9	22 182,9	3 650,0
Meilleure estimation	-	19 606,3	
Marge de risque	-	2 576,6	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	257,8	256,0	- 1,7
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	257,8	256,0	- 1,7
Meilleure estimation	-	254,3	
Marge de risque	-	1,8	
Provisions techniques UC et indexés	-	-	-
Autres Provisions Techniques	-	-	-
Total	18 790,6	22 438,9	3 648,3

Les meilleures estimations cédées à l'actif du bilan prudentiel sont les suivantes au 31/12/2022 :

PROVISIONS TECHNIQUES (en K€)	Comptes Sociaux	Prudentiel	Ecarts
Provisions techniques non-vie	3 687,0	3 589,4	- 97,6
Provisions techniques non-vie (hors santé)	-	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	3 687,0	3 589,4	- 97,6
Meilleure estimation		3 589,4	
Marge de risque			
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	-	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	-	-	-
Meilleure estimation		-	
Marge de risque			
Total	3 687,0	3 589,4	- 97,6

D.2.2. Méthodes de valorisation retenues

Le calcul de la meilleure estimation est conforme à l'alinéa 2 de l'article 77 de la Directive européenne 2009/138/EC prenant en compte les prévisions de flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie futurs provenant de l'engagement contractuel et discrétionnaire attendu doivent être évalués avec des données fiables et avec les méthodes actuarielles et techniques statistiques les plus adéquates, fondées sur des informations actuelles crédibles, des hypothèses réalistes et l'expérience du portefeuille.

Dans ce contexte, les flux utilisés dans les calculs des meilleures estimations présentées dans ce rapport sont conformes aux flux de trésorerie listés dans l'article 28 des Actes délégués (dans la mesure où ceux-ci sont liés à des contrats d'assurance et de réassurance existants). Notamment :

- Les versements de prestations aux preneurs et aux bénéficiaires,
- Les versements que la mutuelle devra effectuer pour fournir des prestations contractuelles en nature,
- Les dépenses qui seront engagées aux fins d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance,
- Les paiements de primes et flux de trésorerie supplémentaires résultant de ces primes.

Les paramètres techniques sont les suivants :

- **Actualisation**
Le calcul est effectué avec la courbe des taux sans risque au 31/12/2022 communiquée par l'EIOPA sans application du correcteur de volatilité.
- **Taux de frais de gestion**
 - ✓ Les taux de frais de gestion utilisés pour le calcul des meilleures estimations des sinistres passés sont issus des taux constatés en comptabilité au 31/12/2022, et comprennent les frais de gestion des sinistres ainsi que les frais de gestion des placements.
 - ✓ Les frais de gestion utilisés pour le calcul des meilleures estimations des sinistres futurs sont issus du budget 2023. Ils comprennent l'intégralité de l'enveloppe de frais inscrite dans ce budget. Ces frais intègrent les différentes augmentations liées au coût de la vie.

Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes. Néanmoins le processus d'évaluation des provisions techniques comporte une part d'incertitude limitée par l'analyse des calculs et l'interprétation des résultats. Des contrôles sont également prévus dans le cadre des missions de la fonction clé actuarielle.

Les provisions techniques Solvabilité 2 incluent également une marge pour risque qui vient s'ajouter à la meilleure estimation des provisions techniques. Le calcul appliqué suit la méthodologie et les hypothèses préconisées par la réglementation.

Les incertitudes liées à la projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul de la meilleure estimation concernent principalement :

- La cadence d'écoulement des sinistres
- Le montant de sinistralité future
- Le niveau des frais futurs

Ajustement égalisateur (Matching adjustment)

Notre organisme n'applique pas l'ajustement égalisateur.

Correcteur de volatilité (Volatility adjustment)

Notre organisme a choisi de ne pas appliquer le correcteur de volatilité compte tenu de la nature et de la durée de ses engagements.

Mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque

Notre organisme a choisi de ne pas appliquer la mesure transitoire sur les taux d'intérêt sans risque compte tenu de la nature et de la durée de ses engagements.

Mesure transitoire sur les provisions techniques

Notre organisme a choisi de ne pas appliquer la mesure transitoire sur les provisions techniques compte tenu de la nature et de la durée de ses engagements.

Description des créances découlant de la réassurance et des véhicules de titrisation

Le calcul des meilleures estimations des provisions cédées en réassurance correspond à la somme, par année de survenance, des parts cédées au(x) réassureur(s), par application des taux de cession aux assiettes de cotisations, prestations et de meilleures estimations brutes, avec :

- Cotisations cédées : application du taux de cession en réassurance (obtenu en sommant les taux quote-part pour chacun des réassureurs) aux cotisations brutes,
- Prestations et provisions cédées (par nature vie ou non-vie) : agrégation des variables correspondantes au niveau de chaque traité de réassurance.

Pour information :

- Les Cotisations Acquises Non Emises (CANE) et Cotisations Emises Non Acquises (CENA) cédées sont supposées suivre la même évolution que les cotisations acquises cédées,

- Pour chaque année de survenance et pour chaque réassureur, le montant des dépôts espèces (et des nantissements) est déterminé comme le produit du taux de dépôts (resp. nantissements) et des provisions techniques cédées de l'année écoulée.

Notre organisme n'est pas concerné par les véhicules de titrisation, seules les créances découlant des contrats de réassurance sont donc décrites ici.

Les créances sur les réassureurs représentent uniquement des provisions techniques cédées.

D.2.3. Marge de risque

Selon l'article 77 de la Directive européenne 2009/138/EC, la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La méthode de calcul retenue pour la marge de risque est l'approche fondée sur la durée des engagements (simplification n°4 des spécifications techniques du 30 avril 2014).

Au 31/12/2022, la marge de risque s'élève à 2 577K€ pour le risque Santé et 1,8K€ pour le risque Vie.

D.3. Autres passifs

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31/12/2022 :

AUTRES PASSIFS (en K€)	Comptes Sociaux	Prudentiel	Ecart
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	69,3	69,3	-
Provisions pour retraite et autres avantages	2 231,0	2 231,0	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	-	-	-
Impôts différés passifs	-	6 017,7	6 017,7
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	540,9	540,9	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	2 482,7	2 482,7	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	574,1	574,1	-
Autres dettes (hors assurance)	12 352,7	12 352,7	-
Passifs subordonnés	-	-	-
<i>Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base</i>	-	-	-
<i>Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base</i>	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0,6	0,6	-

L'article 9 des Actes délégués mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) no 1606/2002. Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- La méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE ;
- La méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de la mutuelle ;

- La mutuelle ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers ;
- La valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Cette dérogation a été retenue compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

D.3.1. Les impôts différés

Les principes appliqués sous Solvabilité 2 sont issus des principes IAS12 : les impôts différés sont calculés à chaque différence temporaire entre la situation comptable et la situation fiscale. Les différences temporaires sont de deux ordres :

- Les différences temporaires existantes dans les comptes individuels,
- Les différences temporaires créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité 2.

Pour chaque poste du bilan, les impôts différés sont déterminés en fonction de l'écart de valorisation entre la norme Solvabilité 2 et la norme fiscale. Selon le signe (positif ou négatif) de cet écart, un montant d'impôts différés (actif ou passif) est constitué, il est obtenu par application du taux global d'imposition des comptes 2022 de 25 % à l'écart de valorisation observé.

A l'actif du bilan, il y a constitution d'un IDP (impôt différé passif) si la valeur Solvabilité 2 est supérieure à la fiscale (profit futur) et constitution d'un IDA (impôt différé actif) dans le cas contraire (perte future).

Au passif du bilan, il y a constitution d'un IDA si la valeur Solvabilité 2 est supérieure à la fiscale (perte future) et constitution d'un IDP dans le cas contraire (profit futur).

À la suite de son exercice ORSA réalisé fin 2022, La Mutuelle Familiale n'est pas en mesure de démontrer la recouvrabilité des impôts différés actif déterminés ci-dessus.

Pour être conforme au paragraphe 3 de l'article 15 du règlement délégué 2015/35, le montant des impôts différés actifs devrait être comptabilisé à 0 dans le bilan prudentiel.

Au 31/12/2022, les impôts différés se découpent de la façon suivante :

		2022			
En K€		Valorisation S2	Valorisation Fiscale	IDA	IDP
ACTIF	Actifs incorporels	0,0	519,1	519,1	0,0
	Investissements	133 355,7	109 285,1	0,0	24 070,7
	Provisions techniques cédées	3 589,4	3 687,0	97,6	0,0
	Autres actifs	11 249,2	11 249,2	0,0	0,0
	Sous-total Actif	148 194,3	124 740,4	616,7	24 070,7
PASSIF	Provisions techniques + RM	22 438,9	18 790,6	3 648,3	0,0
	Autres passif	18 251,3	18 251,3	0,0	0,0
	Sous-total Passif	40 690,2	37 041,9	3 648,3	0,0
Total				4 265,0	24 070,7
<i>Total impôt différé</i>				<i>0,0</i>	<i>6 017,7</i>
Total impôt différé net					6 017,7

Les impôts différés sont principalement dus aux écarts entre :

- La valeur fiscale et la valeur de marché des placements financiers ;
- La valeur fiscale (valeur en normes sociales des provisions déductibles) et la valeur dans le référentiel Solvabilité 2 des provisions techniques.

La position d'IDP net d'IDA positive provient à 100% des placements.

D.4. Méthode de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée.

D.5. Autres informations

Nous n'avons pas d'autre information à mentionner.

E. Gestion du Capital

E.1. Fonds Propres

E.1.1. Processus de gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres est un processus qui consiste à piloter le montant et la qualité des instruments composant les fonds propres.

Chaque année, le résultat est imputé aux fonds propres ou redistribué pour partie aux adhérents après validation du Conseil d'administration, puis ratification par l'Assemblée générale.

Pour optimiser sa gestion des fonds propres et sa maîtrise des risques, La Mutuelle Familiale a mis en place, conformément à l'article 44 de la directive solvabilité 2, une gestion des risques visant à atteindre un niveau de rentabilité cible tout en atténuant les aléas bilanciaux.

La Mutuelle Familiale réalise un ORSA dans lequel elle teste sa résistance à la réalisation de plusieurs scénarios possibles d'évolution de la situation. Dans ce cadre, elle vérifie par le biais de scénarios de stress le niveau de sa solvabilité et la suffisance de ses fonds propres.

Cette démarche conduit à la réalisation d'un calcul Actif/Passif qui permet la simulation des comportements de marché, par la détermination de scénarios calculant les flux futurs d'actifs et de passifs en prenant en compte des interactions entre ceux-ci. Ils permettent ainsi de mesurer les effets de décisions stratégiques prises par le Conseil d'administration et la sensibilité de La Mutuelle Familiale aux variations de l'environnement économique.

Ces simulations permettent également de tester la capacité de La Mutuelle Familiale à assurer le paiement de la totalité de ses engagements, pris vis-à-vis des adhérents, dans les cas où l'environnement se révélerait particulièrement défavorable.

Afin de renforcer les fonds propres ou pour éviter qu'ils ne se dégradent, la mutuelle peut avoir recours à des instruments de fonds propres pour rester en conformité avec les orientations fixées par le Conseil d'administration ainsi qu'avec le cadre d'appétence.

Une partie spécifique de l'ORSA sera consacrée au suivi de la politique de gestion de fonds propres en cas de recours à de tels instruments.

Processus d'évaluation des fonds propres

Le processus de clôture comptable et financière comporte une phase d'inventaire des engagements s'appliquant à l'entité. Ces travaux sont confiés à la Direction Administrative et Financière.

Dans le même processus, la révision comptable et financière permet de s'assurer, en cas d'existence de clauses réglementaires ou contractuelles associées à des éléments de fonds propres, que les mesures associées sont correctement prises en compte.

Conformité des fonds propres

La Mutuelle Familiale veille à sa conformité avec les exigences réglementaires de fonds propres du régime Solvabilité 2.

Cette analyse comprend :

- Les futurs changements potentiels importants dans son profil de risque ;
- La quantité et la qualité de ses fonds propres sur l'ensemble de sa période de planification des activités ;
- La composition de ses fonds propres par niveau (« Tier ») et la façon dont cette composition peut changer à la suite de rachats, remboursement et d'arrivées à échéance durant la période couverte par le plan d'activités.

Dans le cadre du scénario central de l'ORSA, La Mutuelle Familiale s'assure du respect dans le temps de la suffisance de fonds propres. Pour cela, une projection des ratios de couverture du SCR est réalisée afin de s'assurer que la Mutuelle Familiale a un niveau de fonds propres permettant le respect des conditions fixées dans le cadre d'appétence aux risques.

Surveillance des fonds propres

Dans le cadre des calculs du Pilier 1 et les remises du Pilier 3 (QRT), la Direction Actuariat & Risques et la Direction Administrative et Financière analysent les états réglementaires liés aux fonds propres qui :

- Détaillent la composition et les mouvements des éléments constitutifs des fonds propres et des emprunts subordonnés admis en fonds propres par catégorie (fonds propres de base, auxiliaire) et par Tiers (mesurant leur capacité à être disponible pour absorber les pertes),
- Présentent les fonds propres disponibles et éligibles pour couvrir le MCR et le SCR et leur ratio de couverture.

Dans le cadre du Pilier 2, la Direction Actuariat & Risques en lien avec la Direction Administrative et Financière, analyse le niveau du ratio de couverture sur l'horizon du plan moyen terme.

Dans le cas où notre organisme se rapprocherait de la zone de non-conformité (SCR <105%), la Direction Actuariat & Risques a un devoir d'alerte auprès de la gouvernance afin d'engager un plan de rétablissement.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Classification des fonds propres par Tiers

Les caractéristiques prises en compte pour classer les fonds propres sont les suivantes :

- **Fonds propres de niveau 1**

Ils sont constitués d'éléments :

- Occupant un rang inférieur à toutes les autres créances en cas de liquidation de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- Ne comprenant pas de caractéristiques susceptibles de causer l'insolvabilité de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ou d'accélérer le processus qui la conduirait à l'insolvabilité ;
- Susceptibles d'absorber des pertes générées par les activités de l'entité.

Pour les dettes émises, ces éléments :

- Sont dépourvus de date d'échéance ou de remboursement ou non rachetables/ remboursables, lorsque le capital de solvabilité requis n'est pas respecté ou que le remboursement ou le rachat de l'élément de fonds propres de base entraînerait un tel non-respect
- Laisser à l'entité « une liberté totale sur les distributions en rapport avec cet élément ».

- **Fonds propres de niveau 1 Restreint**

Les passifs subordonnés respectant la classification Tier 1 sont classés en Tier 1 restreint.

- **Fonds propres de niveau 2**

Ces éléments occupent un rang inférieur aux créances de l'ensemble des preneurs et bénéficiaires et des créanciers non subordonnés, et ne comportent pas de caractéristiques susceptibles de causer l'insolvabilité de l'entité.

Pour les dettes émises, ces éléments :

- Ont une échéance initiale de dix ans au moins.
- Ne sont remboursables ou rachetables qu'au choix de l'entité, après autorisation préalable de l'ACPR et dans l'hypothèse où cette opération ne menace pas sa capacité à couvrir ses exigences de solvabilité.

- **Fonds propres de niveau 3**

Les éléments constitutifs de ce niveau :

- Occupent un rang inférieur aux créances de l'ensemble des preneurs et bénéficiaires et des créanciers non subordonnés ;
- Ne présentent pas de caractéristiques susceptibles de causer l'insolvabilité de l'entité.

Pour les dettes émises, ces éléments :

- Ont une échéance initiale de cinq ans au moins,
- Ne sont remboursables ou rachetables qu'au choix de l'entité, après avis de l'ACPR, et que lorsque cette opération entraîne un non-respect des exigences de solvabilité s'appliquant au groupe

Structure, montant et qualité des fonds propres de base

La variation des éléments éligibles dans la norme Solvabilité 2 est principalement due aux écarts de valorisation entre des actifs financiers (valeur de marché versus valeur comptable), des provisions techniques (valorisation Best Estimate versus valorisation « règlementaire ») et des impôts différés.

Au 31/12/2022, les fonds propres disponibles se décomposent selon la classification suivante :

Fonds Propres (en K€)	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial versé	5 820,5	5 820,5	0,0	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	95 666,0	95 666,0	0,0	0,0	0,0
Fonds propres non admis pour couvrir le SCR et le MCR	-100,0				
Excédent d'actif net	101 486,5				
Fonds propres éligible	101 586,5				

En termes de couverture, les fonds propres éligibles de notre organisme (construits sur la base des fonds propres disponibles) respectent les seuils suivants :

Couverture du SCR :

- Les éléments de *Tier 1* doivent représenter au minimum 50% du SCR ;
- Les éléments de *Tier 1* restreint doivent représenter au maximum 25% des éléments éligibles de *Tier 1* ;
- La somme des éléments de *Tier 2* et *Tier 3* ne doivent pas excéder 50% du SCR ;
- Les éléments de *Tier 3* doivent représenter au maximum 15% du SCR.

Couverture du MCR :

- Les éléments de *Tier 1* doivent représenter au minimum 80% du MCR ;
- Les éléments de *Tier 2* ne doivent pas dépasser 20% du MCR ;
- Les éléments de *Tier 3* ne permettent pas de couvrir le MCR.

Les fonds propres de La Mutuelle Familiale éligibles en couverture du ratio de couverture sont de 101 586 K€ classés en Tier 1.

Variation des fonds propres éligibles au 31/12/2022 :

En K€	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Excédent d'actif net (1) + (2) + (3)	99 211,5	101 486,5	2 275,0
Fonds (Initial et excédentaires) (1)	5 591,9	5 820,5	228,6
Impact Réserve de réconciliation (2)	93 619,5	95 766,0	2 146,4
<i>dont FP S1 (hors fonds initial et fonds de dotation avec droit de reprise)</i>	72 737,9	76 303,3	3 565,4
<i>dont Provisions S1 - Provisions S2</i>	-6 748,9	-3 648,3	3 100,6
<i>dont Cessions S2 - cessions S1</i>	788,3	-97,6	-885,9
<i>dont Placements S2 - Placements S1</i>	36 817,1	29 745,3	-7 071,8
<i>dont autres (actifs incorporels, etc...)</i>	-1 537,9	-519,1	1 018,8
<i>dont Impôts Différés nets</i>	-8 436,9	-6 017,7	2 419,3
Fonds de dotation avec droit de reprise (3)	0,0	-100,0	-100,0
Fonds Propres éligibles (1) + (2)	99 211,5	101 586,5	2 375,0

Les principaux mouvements sont les suivants :

- Le fond initial (et fonds excédentaires) augmente de 229 K€ à la suite de la fusion avec la Mutuelle Méditerranée,
- Les fonds propres « comptes sociaux » s'accroissent de 3 565 K€ :
 - Dont -538 K€ via le résultat
 - Et 4 103 K€ provenant des réserves issues de la fusion avec la Mutuelle Méditerranée
- Les différences de valorisation des provisions brutes augmentent les Fonds Propres de 3 100 K€
- Les différences de valorisation des provisions cédées diminuent les Fonds Propres de 886 K€
- Les plus ou moins-values latentes du portefeuille des placements diminuent les Fonds Propres S2 de 7 072 K€ portées essentiellement par les obligations et les OPCVM. Ces moins-values obligataires sont compensées en partie par une plus-value sur l'immobilier.
- La baisse des actifs incorporels (valorisés à 0 en S2) augmente les Fonds Propres de 1 019 K€
- La diminution des impôts différés nets augmente les Fonds Propres de 2 419 K€

Structure, montant et qualité des fonds propres auxiliaires

Notre organisme n'a pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.3. Clauses et conditions attachées aux fonds propres

Compte tenu de la structure de nos fonds propres, nous n'avons aucune clause ni condition importante à porter à la connaissance du régulateur.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Ce chapitre présente en synthèse les principes de calcul du SCR, l'impact des effets de diversification et ses évolutions entre 2021 et 2022. Il sera fait référence au chapitre « 3. Profil de Risques » pour l'analyse plus détaillée des composantes du SCR.

E.2.1. Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

L'ensemble des modules de risque du SCR a été calculé selon la formule standard définie par la Directive Solvabilité 2. La méthode simplifiée de calcul du SCR Catastrophe en Vie via les capitaux sous-risques a été retenue.

A noter que l'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport sont issus de calculs réalisés sans intégrer la correction pour volatilité (Volatility Adjustment) à la courbe des taux.

Calcul de l'ajustement lié à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques

La Mutuelle Familiale n'est pas concernée par ce type d'ajustement.

Calcul de l'ajustement relatif à la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés

D'après l'article 207 du règlement délégué, l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés est égal à la variation de la valeur des impôts différés de La Mutuelle Familiale qui résulterait de la perte soudaine d'un montant égal à la somme des éléments suivants :

- Le capital de solvabilité requis de base
- L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques
- L'exigence de capital pour risque opérationnel

Lorsque les impôts différés nets sont au passif, la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est égale à :

$$AdjID = - \min (ID \text{ Net Passif} ; \text{Taux Imposition} \times (BSCR + AdjTP + SCR \text{ Opérationnel}))$$

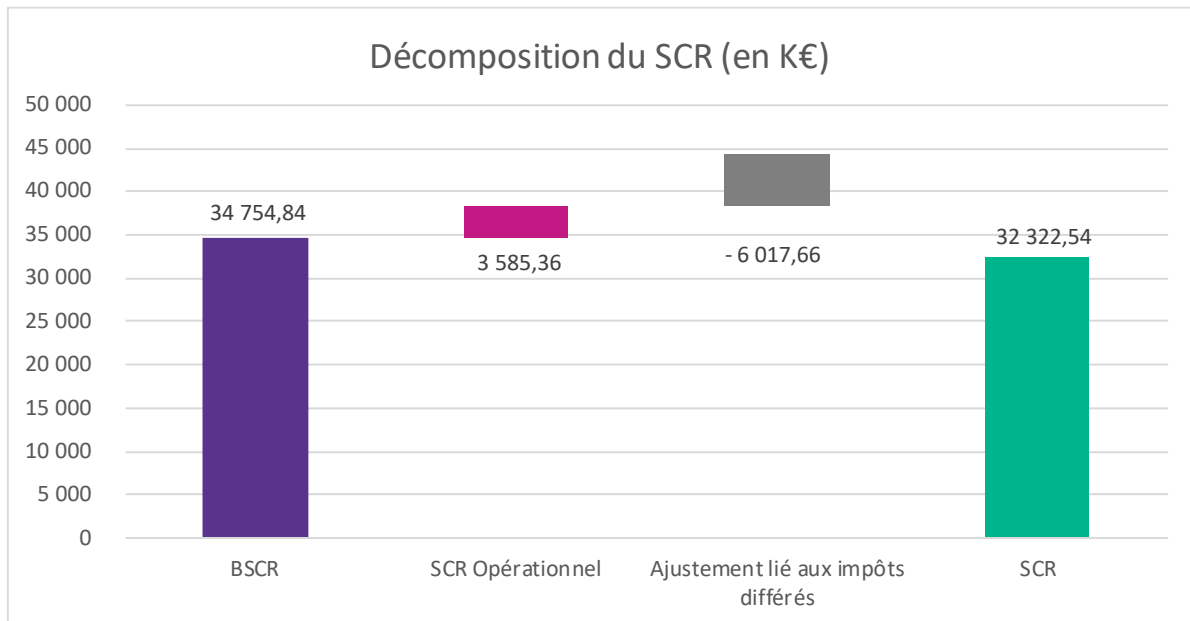
Dans le cas où il y aurait valorisation d'un impôt différé actif net, l'ajustement retenu serait nul car aucun test de recouvrabilité des impôts différés n'a pas été mis en place à ce jour.

Au 31/12/2022, la décomposition du calcul de l'ajustement par les impôts différés est le suivant :

En K€	31/12/2021	31/12/2022
BSCR	33 930,4	34 754,8
Ajustement par les Provisions techniques	0,0	0,0
SCR Opérationnel	3 639,8	3 585,4
Taux d'imposition	26,5%	25,0%
Impôts Différés - composante SCR	9 956,1	9 585,1
Impôts Différés - composante Bilan Prudentiel	8 436,9	6 017,7
Ajustement par les Impôts Différés	8 436,9	6 017,7

E.2.2. Résultats des calculs de SCR et MCR à la fin de la clôture

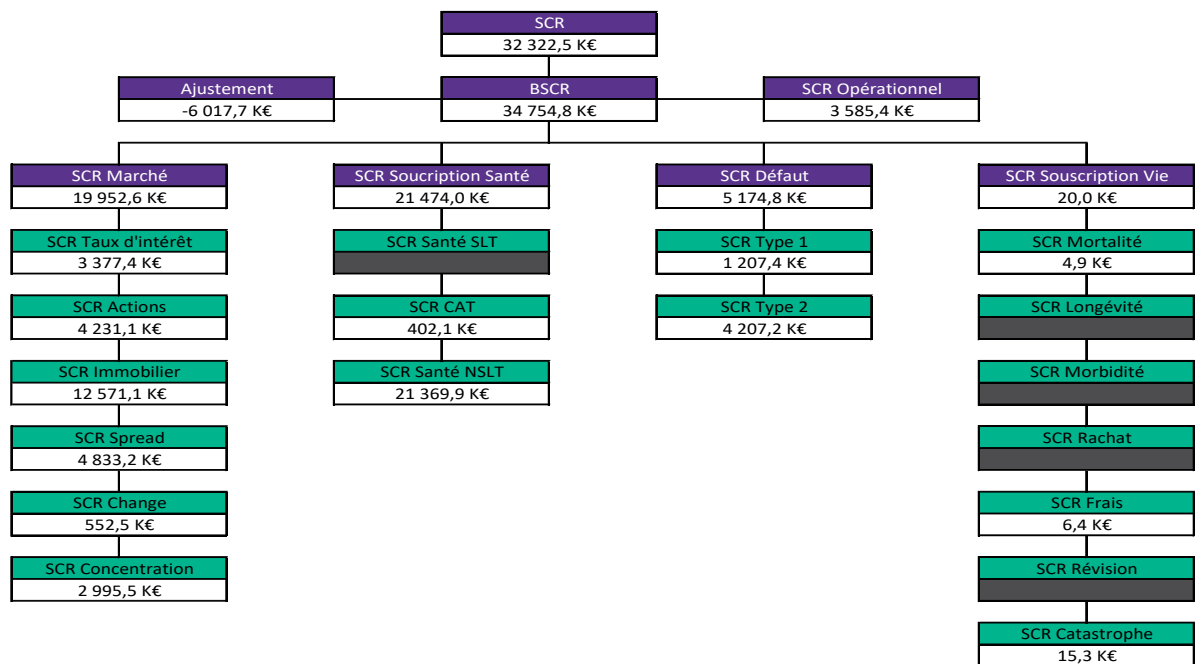
Le SCR au 31/12/2022 s'élève à 32 323 K€, avec la répartition suivante :



Le BSCR résulte de l'agrégation de plusieurs composantes :

- **SCR Marché** : cette composante du BSCR est générée par la composition du portefeuille d'actifs et de passifs de l'organisme. Le SCR Marché dépend donc en partie du montant et du caractère plus ou moins risqué des placements de l'organisme.
- **SCR Santé (SLT et NSLT)** : cette composante du BSCR est générée par la structure du passif de l'organisme. Le SCR Santé dépend du montant des cotisations, des provisions d'assurance Santé et de la composition du portefeuille d'individus (garanties Santé, Incapacité, Invalidité...).
- **SCR Défaut** : cette composante du BSCR est générée par le risque que les engagements que l'organisme détient sur des tiers ne soient pas honorés (réassurance, dépôts en banque, paiement d'intérêts...).
- **SCR Vie** : cette composante du BSCR est générée par la structure du passif de l'organisme. Le SCR Vie dépend du montant des cotisations, des provisions d'assurance Vie et de la composition des portefeuilles d'individus (garanties Rente Education, Rente de Conjoint, Décès, Maintien de la Garantie Décès...).
- **SCR Non-Vie** : notre organisme n'est pas concerné par cette composante du BSCR.
- **SCR Intangibles (incorporels)** : notre organisme n'est pas concerné par cette composante du SCR.

Il se décompose ainsi :



Le BSCR ne correspond pas à la somme de ses composantes. Pour prendre en compte le fait que les risques se produisent rarement de manière simultanée, la corrélation entre les risques est prise en compte dans le calcul du BSCR, de sorte que l'agrégation par corrélation des SCR par risque est toujours inférieure ou égale à la somme arithmétique de ces SCR. La différence correspond à un « bénéfice de diversification ».

Les trois principaux contributeurs au Basic SCR sont par ordre décroissant :

- SCR Souscription Santé et Vie qui représente 49,4 % du BSCR
- SCR Marché qui représente 44 % du BSCR
- SCR de Défaut des contreparties qui représente 6,7 % du BSCR

Le taux de couverture du SCR est de 314% au 31/12/2022 contre 341% au 31/12/2021 :

en K€	31/12/2021	31/12/2022	Variations
Risque de marché	20 536,4	19 952,6	-583,8
Risque de défaut des contreparties	6 561,5	5 174,8	-1 386,6
Risque de souscription vie	23,3	20,0	-3,3
Risque de souscription santé	19 002,7	21 474,0	2 471,3
Risque non-vie			
Total	46 123,8	46 621,3	497,6
Diversification	-12 193,4	-11 866,5	326,9
BSCR	33 930,4	34 754,8	824,4
SCR Opérationnel	3 639,8	3 585,4	-54,4
Ajustement	-8 436,9	-6 017,7	2 419,3
SCR	29 133,3	32 322,5	3 189,3
Fonds Propres disponibles	99 211,5	101 486,5	2 275,0
Fonds Propres éligibles	99 211,5	101 586,5	2 375,0
Ratio de couverture du SCR	341%	314%	- 27 points
Ratio de couverture du MCR	1362%	1257%	- 107 points

La hausse de 824 K€ du BSCR entre 2021 et 2022 s'explique par les variations suivantes :

- Risque de marché :
 - ✓ Hausse du SCR Taux : malgré une diminution de l'exposition augmentation, le SCR Taux est en hausse en lien avec la hausse de la courbe des taux utilisée.
 - ✓ Baisse du SCR Action : malgré une poche action équivalente à celle de 2021, le SCR Action est en baisse de 942 K€. Cela s'explique par les paramètres formule standard (ajustement symétrique : -3,02% contre +6,88% en 2021).
 - ✓ Baisse du SCR Spread : en lien avec la diminution de l'assiette soumise à risque combinée à un diminution de la durée
 - ✓ Hausse du SCR Devise : expliquée par une augmentation de l'exposition en devises étrangères dans le portefeuille de OPCVM transparisé
 - ✓ Hausse du SCR Immobilier : augmentation de l'exposition au risque de 2 029K€ expliqué par
 - Les immeubles issus de la fusion avec Mutuelle Méditerranée (+567K€)
 - L'achat de Corbeil-Essonnes (+236K€)
 - La réévaluation du siège d'Hauteville (+552K€), des biens issus de la fusion avec la CNM (+416K€) et des autres biens (+260K€)
- Risque de défaut : en baisse de 1 387K€ s'expliquant par la diminution de la trésorerie et de la liquidité dans les placements (-266K€ de SCR Type 1) ainsi qu'un niveau de créances plus faible en 2022 qu'en 2021 (-2 503K€), ce qui implique une baisse du SCR portée par le type 2 (-1 176 K€).
- Risque Santé : hausse du SCR expliquée par la fin d'un traité de réassurance. A noter que le SCR Santé avant réassurance est en légère baisse (-1 265K€) en lien avec des assiettes de cotisations et de provisions plus faible qu'en 2021. La hausse du risque Santé est donc portée par l'effet cession en réassurance.
- Risque Vie : en légère baisse en lien avec la diminution des capitaux sous risques (en lien avec la résiliation du portefeuille courté ayant la garantie Frais d'Obsèques (les contrats collectifs dont la mutuelle est assureur peuvent intégrer une garantie frais d'obsèques en inclusion).

Le risque opérationnel est relativement stable, en lien avec un niveau de cotisation constant.

L'ajustement vise à tenir compte de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Il s'agit donc d'une compensation potentielle de pertes non anticipées et imprévues par une baisse du niveau des impôts différés. Le montant d'ajustement est en baisse de 2 619 K€ en lien avec la baisse du taux d'imposition passant de 26,5% à 25% (361K€) et des moins-values latentes sur le portefeuille de placements.

E.2.3. Informations quantitatives sur le MCR

Le MCR (Minimum Capital Requirement) se calcule selon une méthode similaire à celle en vigueur pour le calcul de l'exigence de marge sous Solvabilité 1, c'est-à-dire à partir d'un pourcentage des primes, provisions techniques et capitaux sous risques.

Le résultat ainsi obtenu est encadré par 25% du SCR et 45% du SCR, tout en respectant une valeur minimale.

L'AMCR (Absolute MCR) représente la valeur minimale du MCR. Cette valeur diffère en fonction des branches d'assurance pratiquées et s'élève à 2 700 k€ pour l'assurance santé Non SLT et à 4 000 k€ pour l'assurance vie.

Au vu du poids de son activité Vie, la mutuelle n'a pas effectué de calcul de MCR Vie qui serait égale au plancher soit 4 000 K€.

Le MCR Linéaire Non-Vie s'élève à 5 182 K€ et le MCR Linéaire Vie à 12,4 K€.

	En K€	Global
Montant notionnel du MCR linéaire		5 181,9
Montant du SCR		32 322,5
Montant du MCR Plancher		14 545,1
Montant du MCR Plafond		8 080,6
Montant du MCR Combiné		8 080,6
Montant de l'AMCR		3 700,0
MCR		8 080,6

E.3. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Notre organisme n'est pas concerné car il s'est conformé uniquement à l'utilisation de la formule standard.

E.4. Utilisation de paramètres spécifiques pour le calcul du SCR

Notre organisme n'est pas concerné car il s'est conformé uniquement à l'utilisation de la formule standard.

E.5. Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR

Notre organisme n'a eu aucun manquement à l'exigence de MCR ni de SCR au cours de la période de référence.

E.6. Autres informations

Nous n'avons aucune autre information à mentionner.

QRTs Publics

Sommaire des QRTs Publics

Code	Intitulé (français)	Situation
S.02.01.02	Bilan	Reporté
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	Reporté
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays	Non concerné
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT	Reporté
S.17.01.02	Provisions techniques non-vie	Reporté
S.19.01.21	Sinistres en non-vie	Reporté
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	Non concerné
S.23.01.01	Fonds propres	Reporté
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	Reporté
S.25.02.21	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel	Non concerné
S.25.03.21	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral	Non concerné
S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement	Non concerné
S.28.02.01	Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	Reporté

S.02.01.02 - Bilan Prudentiel

S.02.01.02

Bilan

Actifs

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Goodwill	R0010 -
Frais d'acquisition différés	R0020 -
Immobilisations incorporelles	R0030 -
Actifs d'impôts différés	R0040 -
Excédent du régime de retraite	R0050 -
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 34 728 399
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0070 88 508 542
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0080 11 303 069
Actions	R0090 -
Actions – cotées	R0100 1 025 220
Actions – non cotées	R0110 3
Obligations	R0120 1 025 217
Obligations d'État	R0130 43 774 014
Obligations d'entreprise	R0140 683 126
Titres structurés	R0150 42 109 889
Titres garantis	R0160 981 000
Organismes de placement collectif	R0170 -
Produits dérivés	R0180 27 401 764
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0190 -
Autres investissements	R0200 5 004 475
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0210 -
Prêts et prêts hypothécaires	R0220 -
Avances sur police	R0230 25 689
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0240 25 689
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0250 -
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0260 -
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0270 3 589 373
Non-vie hors santé	R0280 3 589 373
Santé similaire à la non-vie	R0290 -
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0300 3 589 373
Santé similaire à la vie	R0310 -
Vie hors santé, UC et indexés	R0320 -
Vie UC et indexés	R0330 -
Dépôts auprès des cédantes	R0340 -
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermé	R0350 -
Créances nées d'opérations de réassurance	R0360 7 578 020
Autres créances (hors assurance)	R0370 438 332
Actions propres auto-détenues (directement)	R0380 2 574 686
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore	R0390 -
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0400 -
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0410 10 093 101
Total de l'actif	R0420 658 144
	R0500 148 194 285

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	22 182 853
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	22 182 853
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	19 606 302
Marge de risque	R0590	2 576 551
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	256 035
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	256 035
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	254 269
Marge de risque	R0680	1 766
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres Provisions Techniques	R0730	-
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	69 274
Provisions pour retraite	R0760	2 231 047
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	6 017 665
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	540 928
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	2 482 698
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	574 054
Autres dettes (hors assurance)	R0840	12 352 663
Passifs subordonnés	R0850	-
Provisions pour retraite	R0860	-
Dépôts des réassureurs	R0870	-
Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0880	600
Total du passif	R0900	46 707 817
Excédent d'actif sur passif	R1000	101 486 468

S.05.01.02 - Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises																		
Brut – assurance directe	R0110	112 851 551																112 851 551
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	6 466 504																6 466 504
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140	25 347 339																25 347 339
Net	R0200	93 970 717																93 970 717
Primes acquises																		
Brut – assurance directe	R0210	112 851 551																112 851 551
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	6 466 504																6 466 504
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240	25 347 339																25 347 339
Net	R0300	93 970 717																93 970 717
Charge des sinistres																		
Brut – assurance directe	R0310	87 654 811																87 654 811
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	6 561 539																6 561 539
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340	23 007 597																23 007 597
Net	R0400	71 208 753																71 208 753
Variation des autres provisions techniques																		
Brut – assurance directe	R0410	-360 500																-360 500
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-189 632																-189 632
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430																	
Part des réassureurs	R0440	-36 265																-36 265
Net	R0500	-513 867																-513 867
Dépenses engagées	R0550	24 277 009																24 277 009
Autres dépenses																		
	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	24 277 009

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410				145 466					145 466
Part des réassureurs	R1420				0					0
Net	R1500				145 466					145 466
Primes acquises										
Brut	R1510				145 466					145 466
Part des réassureurs	R1520				0					0
Net	R1600				145 466					145 466
Charge des sinistres										
Brut	R1610				142 770					142 770
Part des réassureurs	R1620				0					0
Net	R1700				142 770					142 770
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710				0					0
Part des réassureurs	R1720				0					0
Net	R1800				0					0
Dépenses engagées	R1900				40 018					40 018
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									40 018

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
	Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
R0010										
R0020										
R0030						254 269				254 269
R0080						-				-
R0090						254 269				254 269
R0100					1 766					1 766
R0110										
R0120										
R0130										
R0200					256 035					256 035

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R0210						
R0220						
R0030						
R0080						
R0090						
R0100						
R0110						
R0120						
R0130						
R0200						

S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

S.17.01.02
 Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée							Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection de revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160	C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
<i>Provisions pour primes</i>																		
Brut	R0060	1 499 901																1 499 901
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	27 614																27 614
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	1 472 287																1 472 287
<i>Provisions pour sinistres</i>																		
Brut	R0160	18 106 402																18 106 402
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	3 561 758																3 561 758
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	14 544 643																14 544 643
Total meilleure estimation – brut	R0260	19 606 302																19 606 302
Total meilleure estimation – net	R0270	16 016 930																16 016 930
Marge de risque	R0280	2 576 551																2 576 551
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290																	
Meilleure estimation	R0300																	
Marge de risque	R0310																	
Provisions techniques – Total																		
Provisions techniques – Total	R0320	22 182 853																22 182 853
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	3 589 372																3 589 372
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	18 593 481																18 593 481

E.7. S.19.01.21 – Sinistres en non-vie

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2022
---	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes											0
N-9						0	375 225	22 588	0	0	
N-8					0	607 728	53 117	41 356	28 285		
N-7				0	680 496	65 170	27 003	19 840			
N-6			0	665 230	111 205	80 441	29 150				
N-5		14 299 854	1 022 857	189 453	101 768	43 085					
N-4	82 176 529	11 729 659	483 085	112 095	102 694						
N-3	77 639 143	8 407 666	532 202	122 655							
N-2	70 476 665	11 144 207	396 386								
N-1	85 677 921	10 012 883									
N	86 674 295										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	0
R0160	0	397 813
R0170	28 285	730 486
R0180	19 840	792 508
R0190	29 150	886 026
R0200	43 085	15 657 018
R0210	102 694	94 604 062
R0220	122 655	86 701 667
R0230	396 386	82 017 258
R0240	10 012 883	95 690 804
R0250	86 674 295	86 674 295
Total	97 429 273	464 151 937

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes											
N-9											
N-8											
N-7											
N-6			0								
N-5		3 424 717	0								
N-4	15 747 388	3 503 156	230 869	102 722							
N-3	17 399 013	3 386 347	201 350	72 455							
N-2	23 855 499	1 521 474	89 173								
N-1	21 889 027	1 285 743									
N	16 480 379										

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	
R0160	
R0170	
R0180	
R0190	
R0200	
R0210	0
R0220	67 767
R0230	85 645
R0240	1 270 697
R0250	16 682 293
Total	18 106 402

S.23.01.01 – Fonds Propres

S.23.01.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	5 820 503	5 820 503			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	95 665 966	95 665 966			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	- 100 000				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290					
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	101 486 468				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	101 486 468				
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	101 586 468				
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	101 586 468				
Capital de solvabilité requis	R0580	32 322 536				
Minimum de capital requis	R0600	8 080 634				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	314%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1257%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	101 486 468	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720		
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	5 820 503	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement	R0740		
Réserve de réconciliation	R0760	95 665 966	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	- 1 898	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	- 1 472 287	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	- 1 474 185	

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis (en formule standard)

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des NSCR des FC selon l'article 304

Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
C0110	C0090	C0120
R0010 19 952 576		
R0020 5 174 829		
R0030 19 989		oui
R0040 21 473 953		
R0050		
R0060 - 11 866 507		
R0070		
R0100 34 754 840		
C0100		
R0130 3 585 360		
R0140		
R0150 - 6 017 665		
R0160		
R0200 32 322 536		
R0210 -		
R0220 32 322 536		
R0400		
R0410		
R0420		
R0430		
R0440		

S.28.02.01 – Minimum de capital requis

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR _(NL, NL) Result	MCR _(NL, V) Result
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	5 169 419	

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	16 016 930	93 970 717		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030				
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040				
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080				
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130				
Réassurance santé non proportionnelle	R0140				
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160				
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170				

		Activités en non-vie	Activités en vie
		MCR _(NL, NL) Result	MCR _(NL, V) Result
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200		12 472

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210				
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			254 269	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250				10 188 780

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	5 181 891
Capital de solvabilité requis	R0310	32 322 536
Plafond du MCR	R0320	14 545 141
Plancher du MCR	R0330	8 080 634
MCR combiné	R0340	8 080 634
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000
Minimum de capital requis	R0400	8 080 634

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	5 169 419	12 472
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	32 244 741	77 795
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	14 510 133	35 008
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	8 061 185	19 449
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	8 061 185	19 449
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700 000	4 000 000
Montant notionnel du MCR	R0560	8 061 185	4 000 000